

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 6 février 2024

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Dossier 408 123

Madame [REDACTED]

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 10 janvier 2024 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons concernant le dossier cité en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

De plus, selon l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, quelques fichiers appartiennent à une ou des personnes qui sont tenues par la loi au secret professionnel. Celles-ci ne peuvent, même en justice, divulguer des renseignements confidentiels qui leur ont été dévoilés en raison de leur profession, à moins qu'ils n'y soient autorisés par celui qui leur a fait des confidences ou par une disposition expresse de la loi.

Par ailleurs, un document en lien avec votre demande se trouve à être dans le dossier numéro **408123**. Vous pourrez le récupérer sur notre site Internet : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>. Ensuite, vous devez inscrire le numéro de dossier ci-dessus et peser sur la touche « Entrée » de votre clavier. Puis, sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents » pour accéder aux fichiers disponibles.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Madame, nos salutations distinguées.



Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Québec

200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) GR 4X6

Téléphone : 418 643-3314 (local)

1 800 667-5294 (extérieur)

Télécopieur : 418 643-2261

www.cptaq.gouv.qc.ca

Longueuil

25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7

Téléphone : 450 442-7100 (local)

1 800 361-2090 (extérieur)

Télécopieur : 450 651-2258

www.cptaq.gouv.qc.ca



Gatineau, le 18 juin 2015.

M. Richard Petit, commissaire, Président de la formation
Commission de la protection du territoire agricole du Québec

TRANSMISSION PAR COURRIEL : info@cptaq.gouv.qc.ca

No. Réf JFSA : 1095-02
V/Réf. : 408123

Objet: Demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture
Lot 5 175 171, superficie d'environ 3,6 ha
Municipalité de Val-des-Monts, Québec

Monsieur Petit,

Faisant suite à votre compte rendu de notre demande et vos orientations préliminaires, daté du 20 mai 2015 et reçu à nos bureaux le 29 mai 2015, voici certaines observations.

Tel que stipulée dans la lettre présentant le compte rendu, nous désirons obtenir une rencontre avec la Commission dans l'objectif de présenter nos observations et de pouvoir échanger avec les commissaires concernant le projet en question.

Dans votre résumé des observations au dossier, vous mentionnez que les sols sont peu propices aux cultures, mais intéressant pour la sylviculture. Les sols en place, à notre avis, ne se présentent pas comme des sols intéressants pour la sylviculture : ces sols sont trop minces et le roc est présent près de la surface. Toutefois, les sols arables (aussi minces soient-ils) présents à l'emplacement projetés de l'exploitation seront judicieusement conservés pour une réutilisation future.

De plus, nous souhaitons modifier notre patron d'exploitation. En exploitant le sommet de la montagne, nous ajusterons notre profil d'exploitation pour assurer un mariage conséquent avec les élévations naturelles existantes. De cette manière, l'aire d'exploitation serait légèrement agrandie et la profondeur de l'exploitation diminuer, pour s'assurer que les profondeurs atteintes se confondent avec le sol naturel aux abords du site. De cette manière, les profondeurs atteintes

de l'exploitation varieraient entre 172 et 182 mètres. Les limites ne seraient alors plus aménagées en paliers.

Pour ce qui est de la restauration, il n'est plus question pour l'instant de projet de développement résidentiel et/ou commercial. Nous procéderons à un reboisement du site.

Avec ces changements, nous sommes d'avis que le projet d'exploitation ne réduirait aucunement les possibilités d'utilisation du site pour l'agriculture, même au contraire il pourrait les augmenter. De plus, les modifications aux profils d'exploitation feraient en sorte de ne plus créer de dépression par rapport aux terrains adjacents. Finalement, à la suite du projet d'exploitation et de l'aménagement de cette nouvelle configuration, les possibilités d'utiliser le site pour l'agriculture en seraient augmentées et le site retrouverait son plein potentiel forestier.

En résumé, nous demandons donc une rencontre avec la Commission pour présenter et expliquer notre objectif.

Nous demeurons disponibles pour toutes informations supplémentaires que vous jugeriez utiles pour l'acceptation du dossier.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions relatives à ce dossier. Veuillez accepter, monsieur Petit, nos salutations les plus cordiales.

J-F Sabourin et associés inc.



Ghislain Ladouceur, B.Sc.
Biologiste ABQ #2290
Chargé de projet en écologie appliquée

c. c. M. Bernard Marenger, propriétaire

735 AVR 2014
AM



Commission de protection
du territoire agricole
du Québec

Réservé à la municipalité	
N°	

Réservé à la Commission	
N°	

P A R T I E

Remis au service de Gestion des Dossiers

À L'USAGE DU DEMANDEUR

14 JUIL 2014

C.P.T.A.Q.

1 Identification

Demandeur			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	
2794357 Canada inc. a/s M. Bernard Marenger	8 1 9	7 7 5 6 1 0 1	
Occupation	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)	
Président			
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel		correspondance par courrier <input checked="" type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>	Code postal
165 rue Jean-Louis-Malette, Gatineau, Qc (marenger.electrique@qc.aira.com)			J 8 R 3 Y 8
Mandataire (le cas échéant)			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone	
Ghislain Ladouceur	8 1 9	2 4 3 6 8 5 8	
Occupation	Ind. rég.	N° de télécopieur	
Biologiste			
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel		correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input checked="" type="checkbox"/>	Code postal
2368 St-Louis, Gatineau, Qc (gladouceur@jfsa.com)			J 8 V 1 A 2

2 Description du projet faisant l'objet de la demande

Décrivez la nature de votre projet		
La compagnie 2794357 Canada inc., représenté par M. Bernard Marenger, souhaite exploité cette parcelle de terrain pour en faire une carrière, c'est-à-dire une zone d'extraction à ciel ouvert de substances minérales consolidées à des fins commerciales et industrielles, ainsi que pour la construction de routes. La compagnie souhaite s'approvisionner directement à même ses installations dans la réalisation de différents contrats et obligations contractuelles.		
La pierre sera extraite de l'aire d'exploitation.		
Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :		
<input type="checkbox"/> Aliénation ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Lotissement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Utilisation à une fin autre que l'agriculture ⁽¹⁾
<input type="checkbox"/> Enlèvement de sol arable	<input type="checkbox"/> Inclusion	<input type="checkbox"/> Coupe d'érables dans une érabièrre

3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande			
Numéro du lot ou des lots visés			
1 lot 5 175 171 du cadastre rénové du Québec (circonscription foncière de Hull)			
Rang ou concession	Cadastre	Municipalité	
N/A	N/A	Val-des-Monts	
MRC ou communauté urbaine	Superficie visée par la demande		
MRC des Collines-de-l'Outaouais	36 000		m ² (2)

Au besoin joindre une liste.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande			
Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) – si différent du demandeur	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	
Idem			
Occupation	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)	
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel		correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>	Code postal

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

(1) Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

(2) 1 hectare = 10 000 m²; 1 m² = 10.76 pi².
1 hectare = 2,92 arpents² ou 2,47 acres.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

4.2 À remplir si la demande implique un transfert de propriété

La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?

Non Oui **Si oui :** Vente ou don Échange

Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus * à l'emplacement visé par la demande?

Non **Si non, passez à la section 5** Oui **Si oui, compléter un des deux cas suivants :**

Cas de morcellement de ferme

Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez :

- remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire
- identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1
- passer à la section 7

Autres cas

Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section

Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu

Numéro du lot ou de la partie du lot

lots 1 933 386, 2 379 599, 4 958 330 et 5 175 171 du cadastre rénové du Québec

Rang ou concession

N/A

Cadastre

N/A

Municipalité

Val-des-Monts

MRC ou communauté urbaine

MRC des Collines-de-l'Outaouais

Superficie totale

427 788 m²

Au besoin joindre une liste.

5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

Nom (personne, société ou compagnie)

N/A

Ind. rég.

N° de téléphone (résidence)

Ind. rég.

N° de téléphone (travail)

Occupation

Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel

correspondance par courrier ou par courriel

Code postal

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande

Numéro du lot ou de la partie du lot

N/A

Rang ou concession

Cadastre

Municipalité

MRC ou communauté urbaine

Superficie contiguë
possédée par l'acquéreur

m²

Au besoin joindre une liste.

* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

6.1 Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots auxquels il se situe ⁽³⁾

Aucune utilisation est actuellement faite sur le lot en question. La totalité du site est composé de boisés, de friches et d'autres milieux hydriques (cours d'eau et milieux humides). Les résultats des inventaires ont permis de confirmer la présence de huit (8) peuplements forestiers distincts sur l'ensemble du site. Ces peuplements forestiers sont typiques de la région écologique 2A. De façon plus précise, la zone faisant l'objet de la demande touche à deux peuplements forestiers, soient les types écologique FE60 et FE20 (érablières à chênes rouges sur dépôts très mince de texture variée à drainage xérique)

6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)

Aucune construction n'est actuellement présente sur le site.

7 Les lots voisins

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins ⁽³⁾

Au nord de l'emplacement visé

Sur le lot voisin, une carrière est actuellement en opération.

Au sud de l'emplacement visé

Sont présents des lots résidentiels en bordure du chemin St-Joseph, donc présence de résidences, ainsi qu'un usage agricole qui semble être la culture de plantes fouragères.

À l'est de l'emplacement visé

Est présent un lot en friche utilisé comme résidence permanente.

À l'ouest de l'emplacement visé

Est présent un lot boisé.

8 Localisation du projet

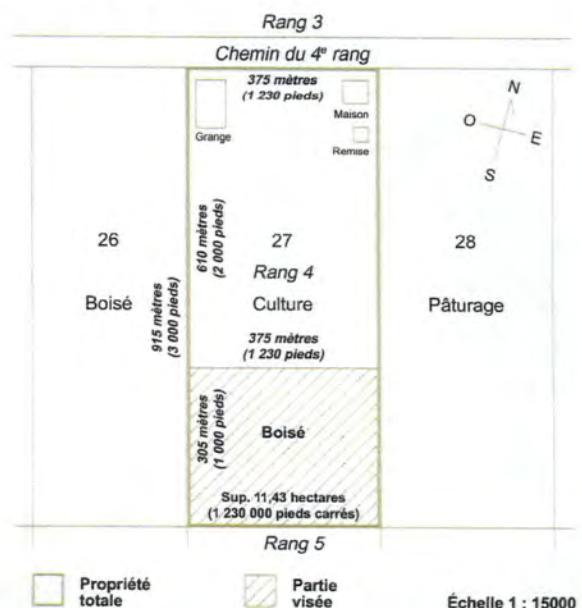
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

Exemple à titre illustratif :



⁽³⁾ Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

TRÈS IMPORTANT

9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :

Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible »⁽⁴⁾ pour réaliser ce projet.

Pour extraire de la roche, il faut au préalable une montagne (pour ne pas avoir à pomper la nappe d'eau). Le site est situé sur la montagne, une partie du site est à l'extérieur de la zone agricole, mais la majeure partie de la montagne est dans le secteur agricole, alors il s'agit bel et bien du seul secteur approprié disponible pour le demandeur.

9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :

Veuillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : 10 an(s)

Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant?

Oui

Non

Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.

9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :

Veuillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).



10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Signature du demandeur		Date	A	M	J
	<small>Si autre que le demandeur</small>		2014	1	8
Signature du propriétaire		Date	A	M	J
Signature du mandataire	<small>S'il y a lieu</small> 	Date	A	M	J
			2014	1	8

⁽⁴⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.

VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ Service de Gestion des Dossiers

(à remplir par l'officier municipal)

14 JUL. 2014

12 Description du milieu environnant

C.P.T.A.Q.

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

Voir demande

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance **approximative** des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : + 100 mètres ⁽⁵⁾

Décrire les utilisations de ceux-ci

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot. _____ mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc : Oui Non Date d'adoption du règlement

A	M	J

Un réseau d'égout : Oui Non Date d'adoption du règlement

A	M	J

⁽⁵⁾ 1 mètre = 3.28 pieds.

13 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire : Oui Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage? Oui Non

et ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? Oui Non

Annexez une copie de ces deux documents.

N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

14 Officier municipal
(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature



PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

Denis Y. Charlebois, MA
Agronome et aménagiste-conseil

Gatineau, le 16 août 2017

Me Emmanuelle Jean, avocate
Commission de protection du territoire agricole du Québec
Direction des affaires juridiques et des enquêtes
25, boulevard La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec)
J4K 5C7

Objet : Dossier no. 408123 (2794357 Canada inc.) – Mandat de supervision agronomique

Me Jean,

Faisant suite à la décision de la Commission rendue dans le dossier cité en objet et tel qu'indiqué au courriel envoyé à la Commission le 4 octobre 2016, je vous confirme avoir obtenu de la firme demanderesse un mandat de supervision agronomique visant les travaux d'exploitation de la carrière, incluant la production des rapports exigés à la décision.

Espérant le tout à votre satisfaction, je demeure, bien à vous,

Denis Y. Charlebois
Agronome et aménagiste-conseil

Denis Y.
Charleb
ois

Signature numérique
de Denis Y. Charlebois
DN : cn=Denis Y.
Charlebois, o, ou,
email=denis.y.charleb
ois@videotron.ca,
c=CA
Date : 2017.08.16
10:23:56 -04'00'

██████████
██████████
██████████

Tél. : ██████████

Courriel : denis.y.charlebois@videotron.ca

Membre :





MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Remis au service de Gestion des Dossiers

14 JUIL. 2014

Résolution numéro : 14-06-225

C.P.T.A.Q.

Dossier numéro : 89, chemin Saint-Joseph

EXTRAIT des minutes d'une session régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 17 juin 2014.

**POUR TRANSMETTRE UNE RECOMMANDATION MUNICIPALE
AUPRÈS DE LA CPTAQ – 2794357 CANADA INC. – LOT 5 175 171
AU CADASTRE DU QUÉBEC – 89, CHEMIN SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2794357 Canada inc. représentée par monsieur Bernard Marenger, a produit une demande, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, aux fins de permettre l'utilisation autre qu'agricole sur la propriété connue comme étant le lot 5 175 171 au Cadastre du Québec et également connue comme étant le 89, chemin Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit émettre une recommandation motivée en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la loi dont la Municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, de la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a produit un rapport d'analyse relatif à cette demande, lequel est daté du 27 avril 2014 et que le Conseil municipal a pris connaissance de ce rapport et que celui-ci constitue la position de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de Val-des-Monts a émis une recommandation au Conseil municipal portant le numéro CCU-14-05-030, lors de sa séance régulière du 14 mai 2014, concernant cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

PROPOSÉ ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS ce Conseil transmet une recommandation non favorable relativement à la demande effectuée par la compagnie 2794357 Canada inc., représentée par monsieur Bernard Marenger, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, aux fins de permettre l'utilisation autre qu'agricole sur le lot 5 175 171 au Cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 89, chemin Saint-Joseph.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
CE 18 JUIN 2014

Approbation de la
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale :

Approuvé par le
responsable du service :

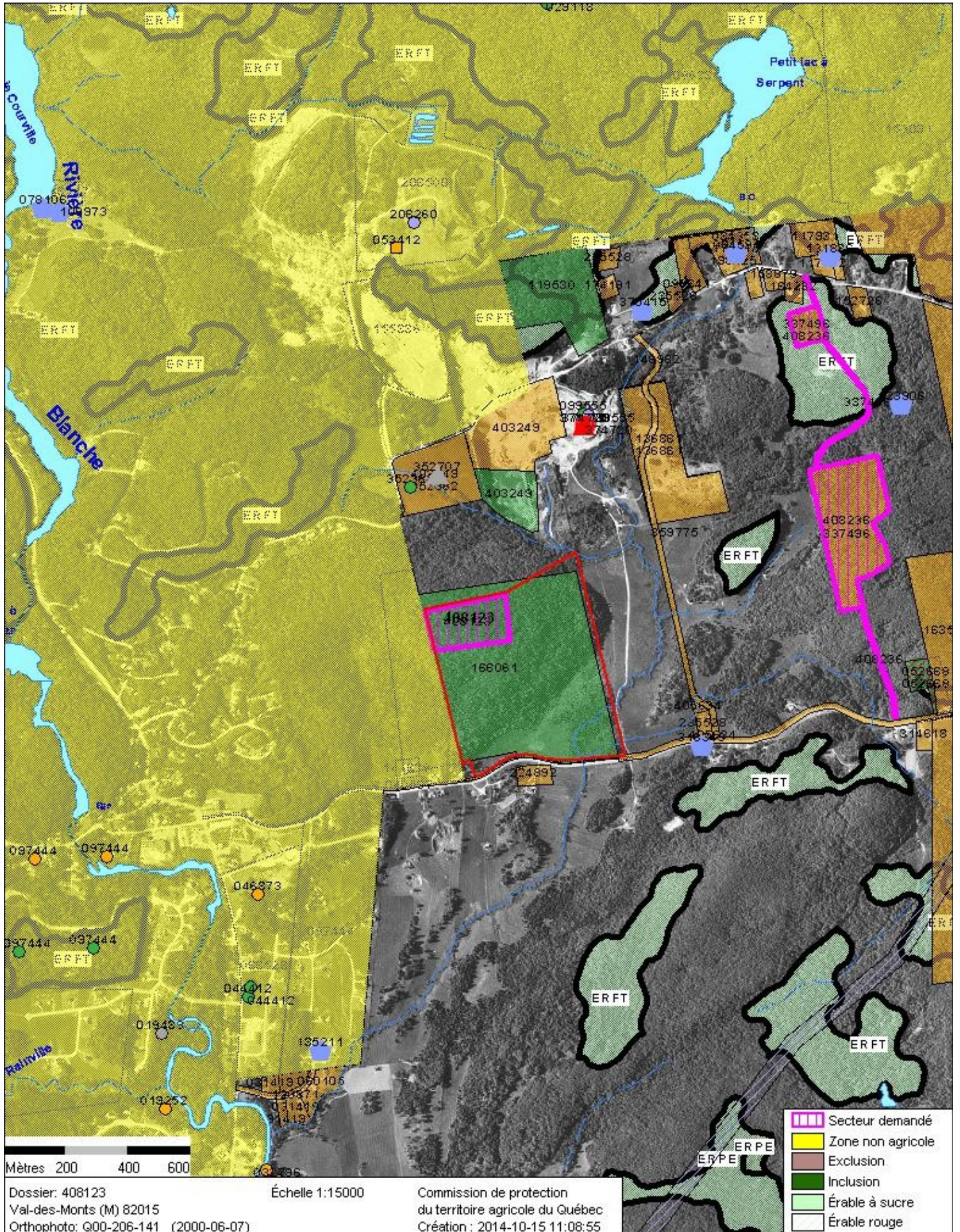
Certificat de la trésorerie : Je, soussignée, Secrétaire-trésorière et Directrice générale de la Municipalité de Val-des-Monts certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'affectation.

Date : _____

Signature : _____

- | | | | | | |
|---|--------------------------|----------------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|
| Maire | <input type="checkbox"/> | Hygiène du milieu | <input type="checkbox"/> | Ressources humaines | <input type="checkbox"/> |
| Conseillers | <input type="checkbox"/> | Finances | <input type="checkbox"/> | Syndicat | <input type="checkbox"/> |
| Secrétaire-trésorière et
Directrice générale | <input type="checkbox"/> | Taxation | <input type="checkbox"/> | Secrétariat | <input type="checkbox"/> |
| Travaux publics | <input type="checkbox"/> | Loisirs et Culture | <input type="checkbox"/> | Autres : Propriétaire | _____ |
| Sécurité incendie | <input type="checkbox"/> | Environnement et Urbanisme | <input type="checkbox"/> | | _____ |

Val-des-Monts



nature

Superficie visée : 3,56 ha

Propriété

Sols : **7**_T_P

Cote n° : D-1
Dossier n° : 408123
Date : _____
Par : _____

1095-02 : Résumé infos du dossier

Site total : 42,77 hectares (106 âcres)

Site en territoire agricole : 30,17 hectares

Superficie de la demande : 3,57 hectares (12 % du site en territoire agricole)

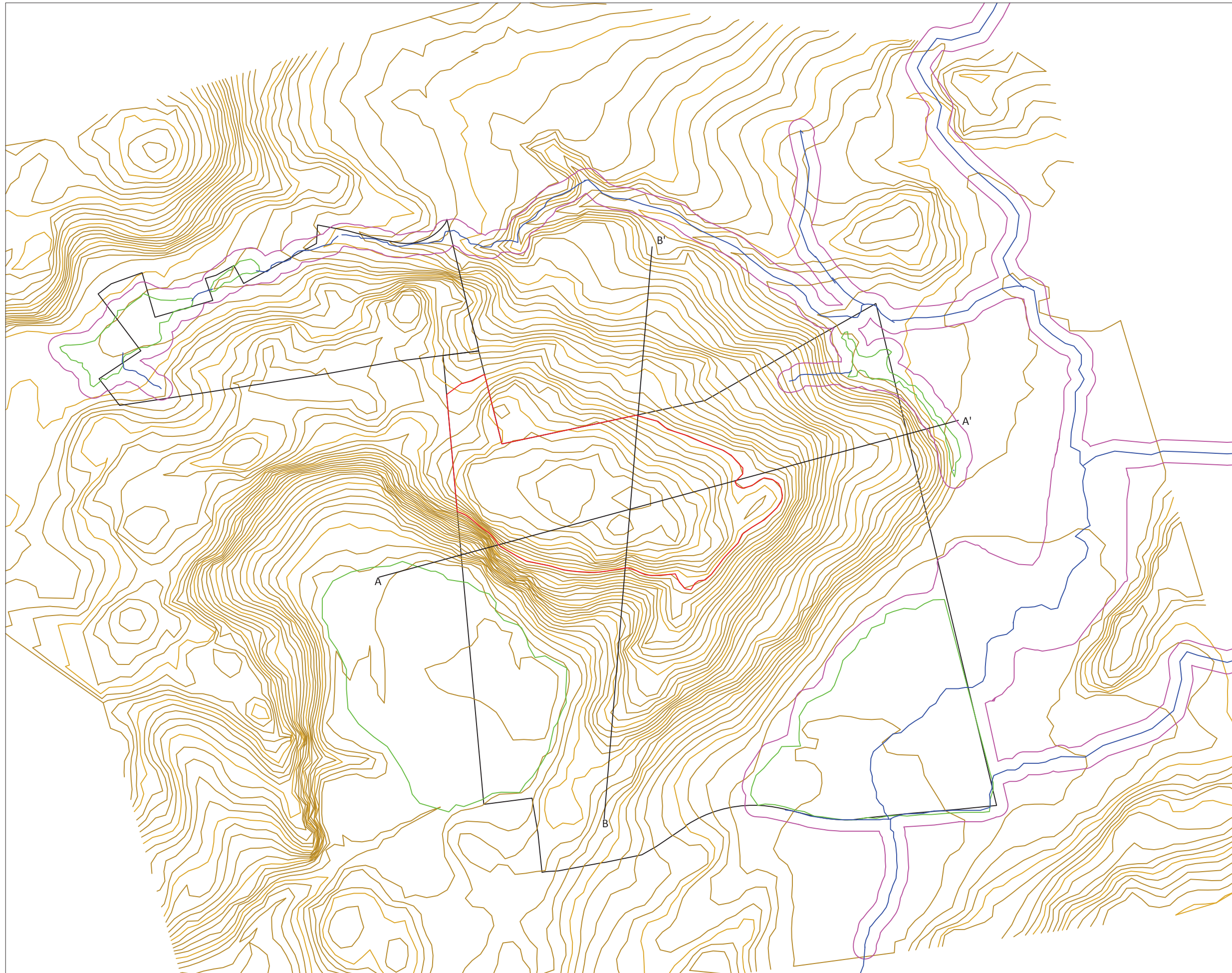
Sols de classe 7 : n'offrant aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. Selon Inventaire des terres du Canada : classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole, 1972, Environnement Canada.

Modifications suggérées

- Modification du patron d'exploitation : En exploitant le sommet de la montagne, nous ajusterons le profil d'exploitation pour assurer un mariage conséquent avec les élévations naturelles présentes.
- Profondeur d'exploitation d'environ 172 mètres au lieu des 142 mètres prévus.
- Modification du plan de restauration : Abandonner le développement résidentiel/commercial du site.

Avantages :

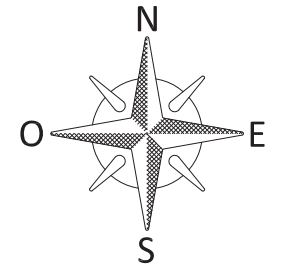
- On n'évite la création de paliers et l'aménagement d'une superficie en dépression (trou). Nous créerons plutôt une surface vallonnée.
- Cette surface permettra l'établissement d'une aire qui pourra être naturalisé plus aisément. De ce fait, même la sylviculture potentielle sur le site en serait grandement améliorée.
- Les travaux augmenteraient ainsi les possibilités d'utilisation du site pour l'agriculture.



Situation actuelle

LÉGENDE :

- Secteur à l'étude
- Milieu humide
- Zone d'extraction
- Cours d'eau
- Courbe de niveau (2m)
- Courbe de niveau maîtresse
- Bande de protection riveraine (15m)
- Coupe type (A-A',B-B')



PAR :



CLIENT :

2794357 Canada inc.

PROJET :

Précision à une demande CPTAQ

No.	PAR	DATE	DESCRIPTION	APPR.

Échelle 1:5000

Plan 1

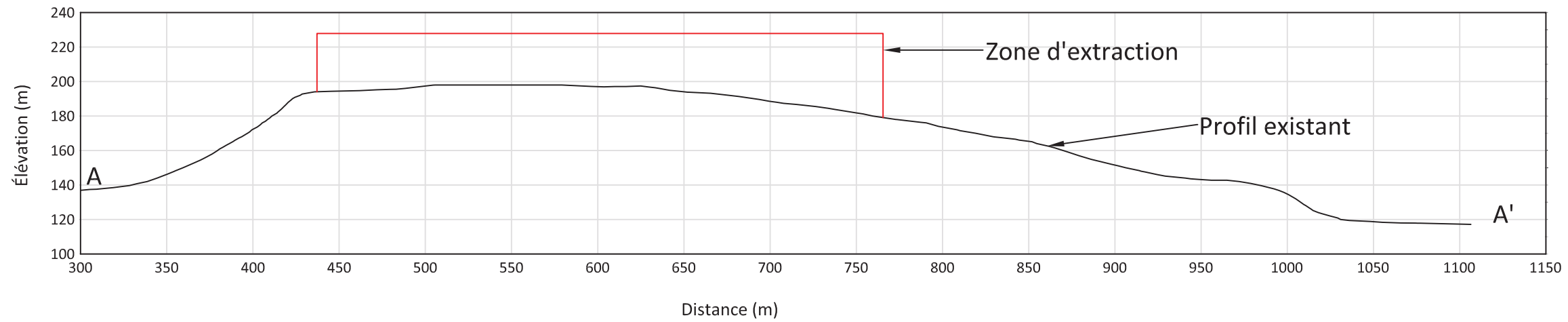
CONÇU:	MR
DESSINÉ:	MR
VÉRIFIÉ:	GL
APPROUVÉ:	GL

DESSIN REF.

1095-02.Plan1.dwg

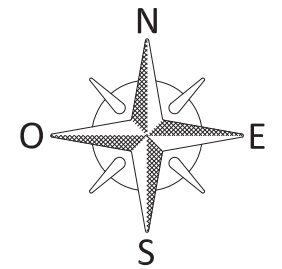
DATE	PROJET No.
Nov. 2015	1095-02

Coupe type A-A'

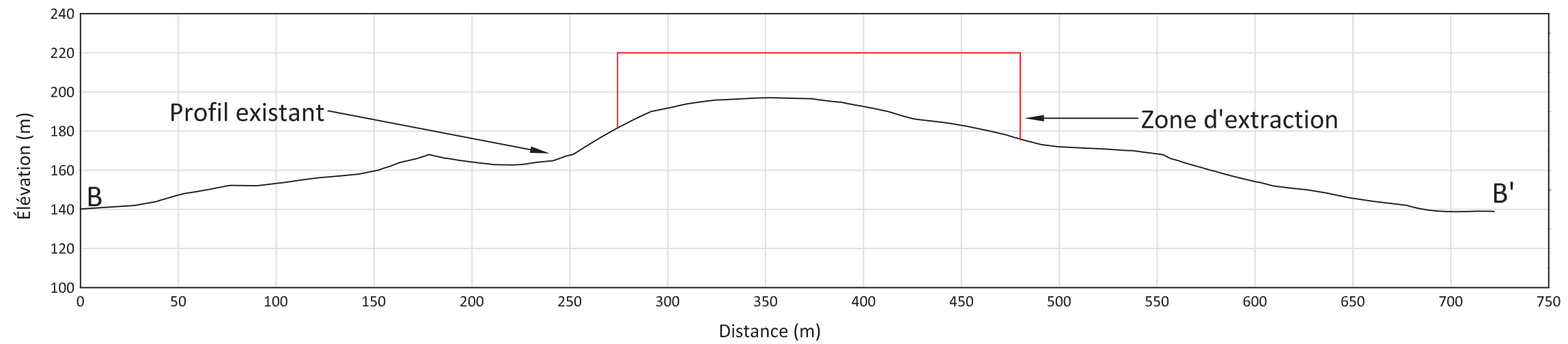


Profil existant

LÉGENDE :



Coupe type B-B'



PAR :



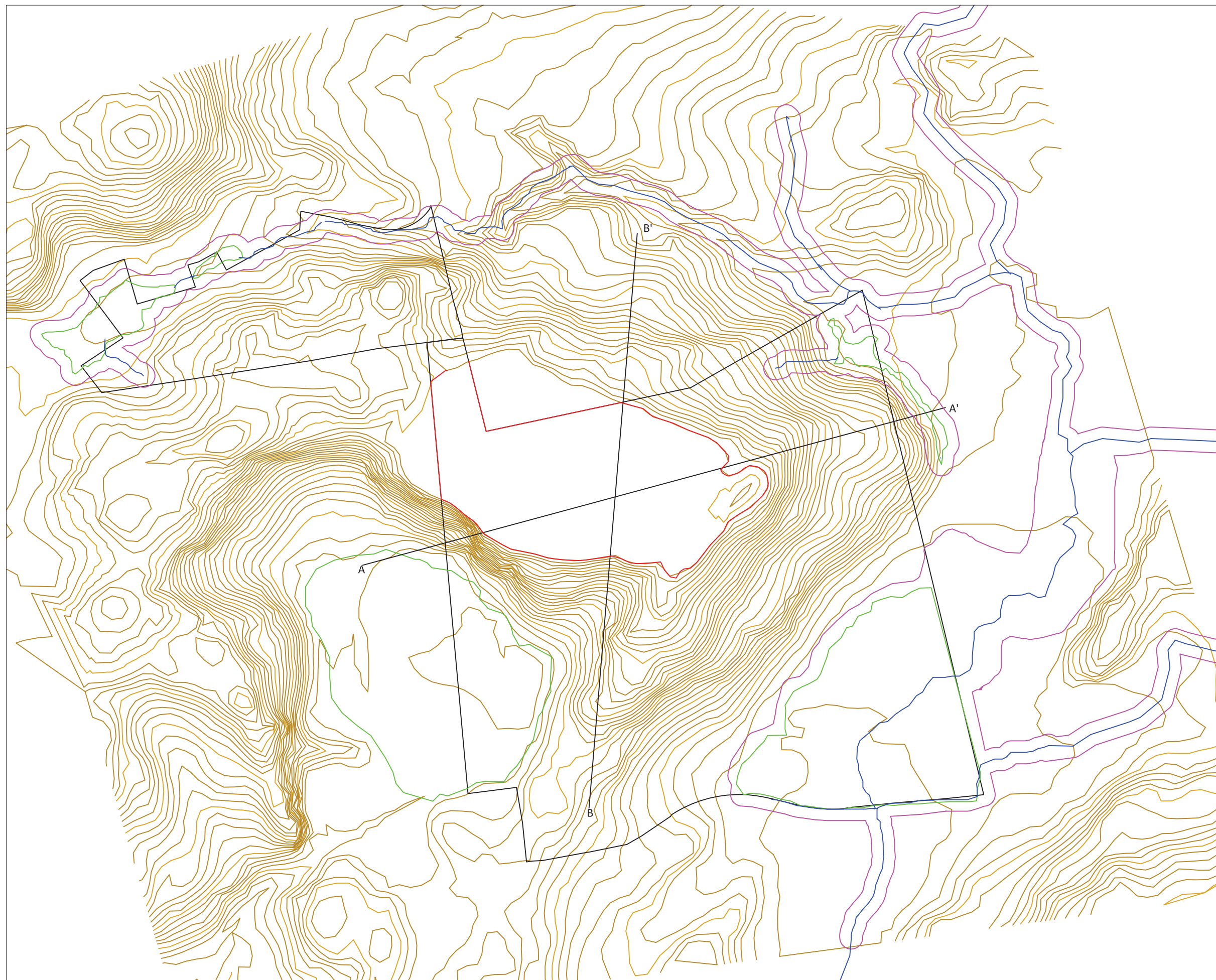
CLIENT : 2794357 Canada inc.

PROJET : Précision à une demande CPTAQ

No.	PAR	DATE	DESCRIPTION	APPR.

Échelle Aucune

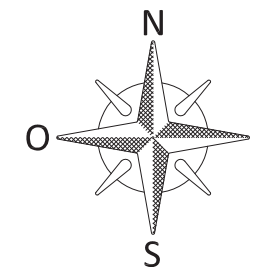
Plan 2	CONÇU:	MR
	DESSINÉ:	MR
	VERIFIÉ:	GL
	APPROUVÉ:	GL
DESSIN REF.	DATE	PROJET No.
1095-02.Plan2.dwg	Nov. 2015	1095-02



Vue en plan suivant les travaux d'extractions

LÉGENDE :

- Secteur à l'étude
- Milieu humide
- Zone d'extraction
- Cours d'eau
- Courbe de niveau (2m)
- Courbe de niveau maîtresse
- Bande de protection riveraine (15m)
- Coupe type (A-A',B-B')



PAR :



CLIENT :

2794357 Canada inc.

PROJET :

Précision à une demande CPTAQ

No.	PAR	DATE	DESCRIPTION	APPR.

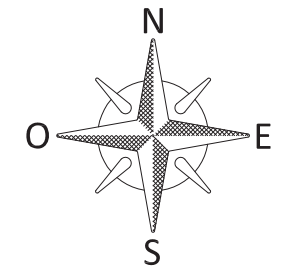
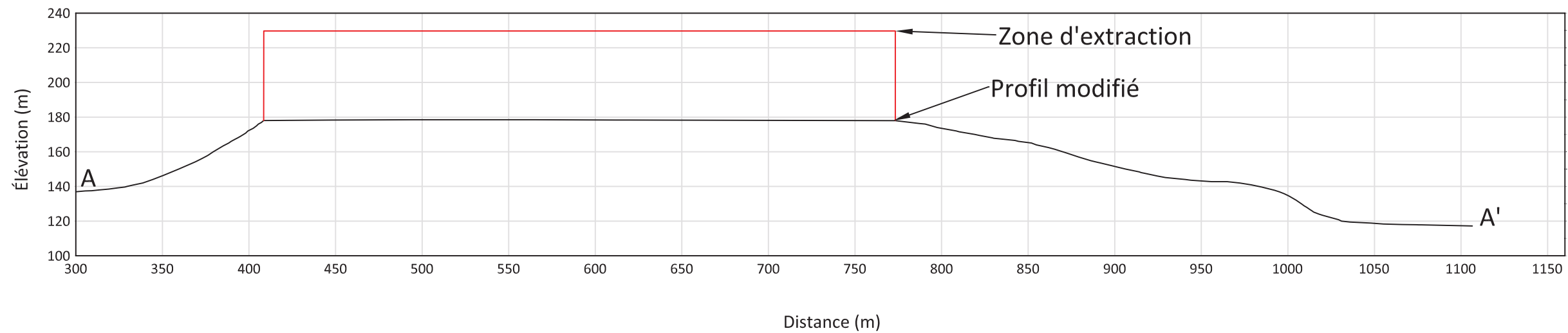
Échelle 1:5000

Plan 3	CONÇU:	MR
	DESSINÉ:	MR
	VERIFIÉ:	GL
	APPROUVÉ:	GL
DESSIN REF.	DATE	PROJET No.
1095-02.Plan3.dwg	Nov. 2015	1095-02

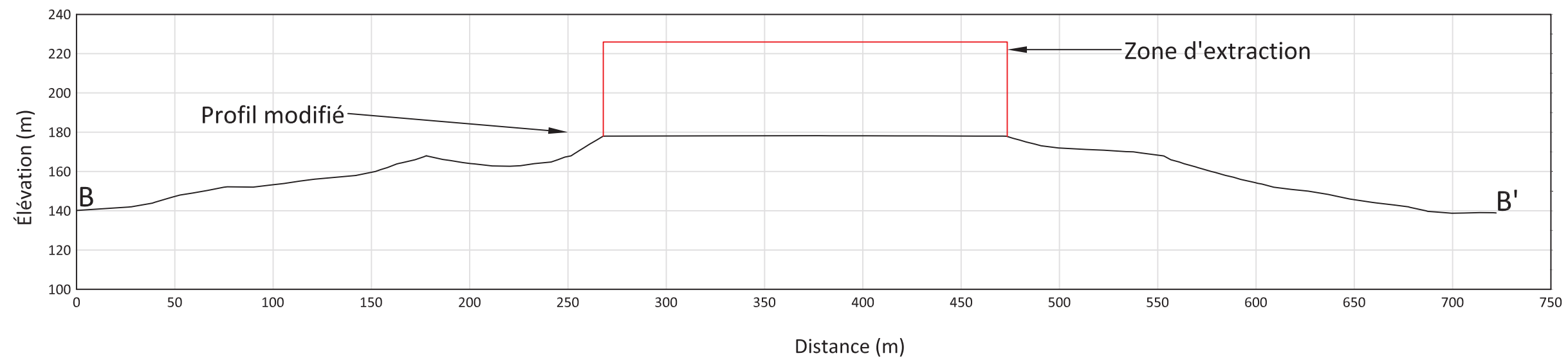
Vue de profil suivant les travaux d'extractions

LÉGENDE :

Coupe type A-A'



Coupe type B-B'



PAR :



CLIENT : 2794357 Canada inc.

PROJET : Précision à une demande CPTAQ

No.	PAR	DATE	DESCRIPTION	APPR.

Échelle Aucune

Plan 4

CONÇU:	MR
DESSINÉ:	MR
VERIFIÉ:	GL
APPROUVÉ:	GL

DESSIN REF.	DATE	PROJET No.
1095-02.Plan4.dwg	Nov. 2015	1095-02



TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

Saint-Eustache, le 10 juin 2015

Richard Petit, commissaire


Geneviève Côté, commissaire

Commission de la protection du territoire agricole du Québec

25, boul. Lafayette 3^{ième} étage

Longueuil (Québec)

J4K 5C7

**Objet : 2794357 Canada inc. /  408123
Utilisation à des fins autres que l'agriculture**

Monsieur, Madame,

Par la présente, la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides vous transmet son avis relativement au dossier cité en rubrique, en accord avec la position du syndicat local des Collines-de-l'Outaouais.

Dans ce dossier, la demanderesse s'adresse à la Commission afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie approximative de 35 699 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 5 175 171 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull. La demande se propose d'exploiter une carrière sur la superficie visée, et ce, pour une période de dix années.

La Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et le syndicat local des Collines-de-l'Outaouais désirent transmettre un avis indiquant qu'elle est **en accord avec l'orientation préliminaire de la Commission**, laquelle devrait **refuser** la demande.

Veuillez recevoir, monsieur, madame, nos salutations distinguées.

Richard Maheu, président
Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides



No : 36,972
Le : 27 février 2013

VENTE
PAR
DOMINIC LARENTE
A
2794357 CANADA INC.

BUREAU DE HULL
DATE : 2013.02.28
NO: 19 769 649



VENTE

12-16056/gp

L'AN DEUX MILLE TREIZE,
ce vingt-sept février
2013-02- 27

DEVANT Me Jean LAFRENIÈRE, notaire exerçant à Gatineau.

COMPARAISSENT:

Dominic LARENTE

Ci-après nommé: LE VENDEUR;

ET

2794357 CANADA INC. , corporation légalement constituée en vertu d'un certificat de constitution, Loi sur les sociétés par actions de régime fédéral, en date du 15 juillet 1994, ayant son siège social au 1695, rue Jean-Louis-Malette , Gatineau , province de Québec, J8R 3Y8 , Canada, représentée par Bernard MARENGER, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du 15 février 2006 copie de cette résolution demeure annexée à la minute 28,872 du notaire soussigné.

Ci-après nommé: L'ACQUÉREUR;

Le vendeur vend à l'acheteur le droit de propriété dans l'immeuble dont la désignation suit:

DÉSIGNATION DU BIEN

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE (5 175 171) au Cadastre du Québec, circonscription foncière de HULL .

Sans bâtisse y dessus érigée étant situé sur le chemin Saint-Joseph, Val-des-Monts, province de Québec, J8N 7J1.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire dudit immeuble aux termes de l'acte suivant:
- par actes de vente publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous les numéros 10 086 142 et 13 013 523.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale.

DOSSIER DE TITRES

Le vendeur s'engage à remettre à l'acquéreur tous les titres en sa possession.

POSSESSION

L'acquéreur devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour, avec possession juridique immédiate et occupation physique à compter des présentes.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

1) L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, sauf et excepté : - une hypothèque en faveur de Banque de Nouvelle-Écosse publiée sous le numéro 13 006 855 et un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire publié sous le numéro 17 736 780, lesquels quittance sera obtenue aux frais du vendeur.

2) Aucun impôt foncier n'affecte présentement ladite propriété, étant donné que l'évaluation dudit immeuble par les autorités compétentes n'a pas, à ce jour, été effectuée.

3) Tous les droits de mutation ont été acquittés.

4) L'immeuble présentement vendu **est assujéti à la Loi de protection du territoire agricole.**

5) L'immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.

6) Il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence. Le vendeur fait cette déclaration la croyant consciencieusement vraie et ayant la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la *Loi sur la Preuve au Canada*.

OBLIGATIONS

D'autre part, l'acheteur s'oblige à ce qui suit:

1) Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

2) Aucun impôt foncier n'affecte présentement ladite propriété, étant donné que l'évaluation dudit immeuble par les autorités compétentes n'a pas, à ce jour, été effectuée.

3) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité ainsi que des copies pour toutes les parties.

RÉPARTITIONS

Les parties reconnaissent avoir fait entre elles tous les ajustements requis concernant notamment les taxes municipales et scolaires, foncières et de services publics et de loyers produits par l'immeuble, s'il y a lieu, et elles s'en donnent réciproquement quittance générale et finale.

Les parties reconnaissent cependant que lesdits ajustements ont été préparés sur la foi des renseignements et documents qui étaient disponibles à la date des présentes et en cas d'erreurs ou d'omissions des préposés de la Commission Scolaire ou de la Municipalité concernées ou des parties elles-mêmes, elles s'engagent à faire entre elles tous rajustements nécessaires en date des présentes.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de DEUX CENT HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET QUARANTE CENTS (208 762,40\$) payée comme suit :

- la somme de **quinze mille dollars (15,000.00\$)** payée par l'Acheteur au Vendeur avant ce jour dont quittance pour autant;
- la somme de **cent quatre-vingt-treize mille sept cent soixante-deux dollars et quarante cents (193,762.40\$)** payée par l'Acheteur au Vendeur ce jour, dont quittance totale et finale.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ) POUR UN TERRAIN

Le vendeur déclare que le terrain n'était pas immédiatement avant la signature des présentes **ou** immédiatement avant la date de possession par l'acquéreur, une immobilisation du vendeur utilisée principalement dans son entreprise, que la vente n'est pas effectuée dans le cadre de son entreprise, et qu'il n'a pas présenté et s'engage à ne pas présenter le choix suivant la forme prescrite par les autorités concernées, en vertu de l'alinéa 9 (b) (ii), partie I de l'annexe V de la *Loi sur la taxe d'accise*, et de l'alinéa 102 (2°) (b) de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

En conséquence, la présente vente est exonérée selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Dominic LARENTE déclare être majeur et célibataire pour ne s'être jamais marié.

STATUT CORPORATIF

Bernard MARENGER déclare que "2794357 CANADA INC." est une corporation légalement constituée et en pleine opération et que la résolution à laquelle il est ci-dessus référé est toujours en pleine force et vigueur.


CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE LA LOI CONCERNANT LES
DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Les parties aux présentes, ci-après nommées le Vendeur et l'Acquéreur, dans le but de se conformer aux prescriptions de la Loi ci-dessus relatée, établissent et reconnaissent les faits et mentions suivants:

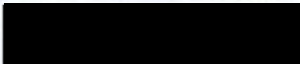
1.

- | | |
|---|--|
| a) Nom du Vendeur: | Dominic LARENTE |
| b) Nom du Acquéreur: | 2794357 CANADA INC. |
| c) Adresse du Vendeur: |  |
| d) Adresse de l'acquéreur: | 1695, rue Jean-Louis-Malette, Gatineau, Québec, J8R 3Y8 |
| e) Municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble: | VAL-DES-MONTS |
| f) Montant de la contrepartie: | 208 762,40 \$ |
| g) Montant de la base d'imposition: | 208 762,40 \$ |
| h) Montant du droit de mutation: | 1 837,62 \$ |
| i) Exonération: | Nil. |

2. Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

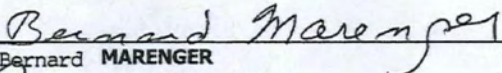
DONT ACTE à GATINEAU, sous le numéro TRENTE SIX MILLE
NEUF CENT SOIXANTE DOUZE-----
(36,972) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire
soussigné.




Dominic LARENTE

2794357 CANADA INC.
par :

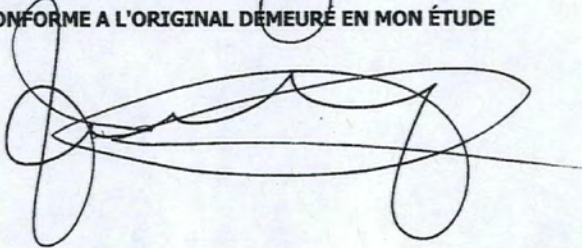


Bernard MARENGER



Me Jean LAFRENIÈRE, notaire

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL DEMEURÉ EN MON ÉTUDE



Gatineau, le 6 avril 2016

Me Michel Lafrenière, B.A. LL.L.
☎ : 819-561-1042 poste 231
✉ : mlafreniere@rpgl.ca

PAR COURRIEL info@cptaq.gouv.qc.ca

Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec)
G1R 4X6

À l'attention de Madame Hélène Lupien, commissaire

OBJET: Numéro : 408123
Lot : 5 175 171-P, cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull
Superficie : 5,61 hectares,
Municipalité : Municipalité de Val-des-Monts
MRC : Les Collines-de-l'Outaouais
Demanderesse : 2794357 Canada inc.
Notre référence : 8293-524 ML

Madame la commissaire,

Nous sommes les avocats de la Municipalité de Val-des-Monts et à ce titre, notre cliente nous a transmis ce jour l'avis de modification de l'orientation préliminaire portant la date du 30 mars 2016 que cette dernière a reçu le 4 avril dernier.

Notre cliente nous a fait part que le directeur du service de l'urbanisme, monsieur André Turcotte, lequel est responsable de ce dossier, est en vacances à l'extérieur de la région et ce, jusqu'au 11 avril prochain.

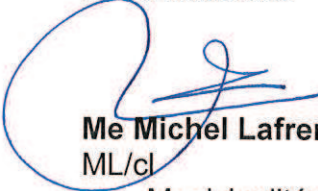
Le conseil municipal a déjà fait connaître par résolution son opposition à la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit dans le cas présent, pour l'exploitation d'une nouvelle carrière sur le lot 5 175 171, au cadastre du Québec, propriété de la demanderesse.

Notre cliente nous a fait part qu'elle entend présenter ses observations quant à la nouvelle orientation préliminaire prise par la Commission le 30 mars dernier. Par ailleurs, vu l'absence du responsable de ce dossier à la Municipalité, notre cliente vous serait gré de bien vouloir extensionner la période pour présenter ses observations jusqu'au 22 avril prochain.

Nous vous prions également de noter que notre cliente désire rencontrer la Commission afin d'exposer ses observations.

Dans l'attente de votre décision, nous vous prions d'agréer, madame la commissaire, l'expression de nos meilleurs sentiments.

RPGL avocats



Me Michel Lafrenière

ML/cl

c.c. Municipalité de Val-des-Monts



MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

1, ROUTE DU CARREFOUR, VAL-DES-MONTS (QUÉBEC) J8N 4E9
TÉLÉPHONE : 819 457-9400 – TÉLÉCOPIEUR : 819 457-4141
SITE WEB : www.val-des-monts.net

Direction de la planification
- Environnement et Urbanisme

RAPPORT SOUMIS À LA CPTAQ - OBSERVATIONS ADITIONNELLES DOSSIER 408123 - 2794357 CANADA INC.

Le 18 avril 2016

● HISTORIQUE ET MISE EN SITUATION

La CPTAQ est sollicitée dans le cadre d'une demande d'autorisation afin d'exploiter une carrière, c'est-à-dire une zone d'extraction à ciel ouvert de substances minérales consolidées à des fins commerciales et industrielles. La demanderesse souhaite s'approvisionner directement à même sa propriété dans la réalisation de différents contrats et obligations contractuelles. Une voie d'accès serait aménagée à partir du chemin Saint-Antoine, une voie publique de juridiction municipale. La propriété en question se situe à proximité du périmètre d'urbanisation de Perkins.

Lors du traitement de cette demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre qu'agricole transmise à la Municipalité, le 12 février 2014, nous avons, par la résolution portant le numéro 14-06-225, adoptée le 17 juin 2014, transmis une recommandation **non favorable** à la Commission.

Le 2 septembre 2014, les représentants de la compagnie demanderesse ainsi que de la firme J.F. Sabourin et associés inc., ont rencontré les membres du conseil municipal lors d'un comité plénier, et ce, afin de discuter de ce dossier et pour demander au Conseil municipal de reconsidérer leur position.

Le 9 septembre 2014, la Directrice générale de la Municipalité de Val-des-Monts transmet une lettre à la compagnie 2794357 Canada inc. afin d'indiquer que la décision rendue via la résolution portant le numéro 14-06-225 était maintenue. À des fins de précisions, nous soulignons que la demande sous étude était la demande initiale et non une demande amendée, qui elle a été présentée lors de l'audition au mois de septembre 2015.

Les principales raisons évoquées par la Municipalité pour maintenir sa position suite à cette rencontre, du 2 septembre 2014, étaient en lien avec les nuisances engendrées par des activités d'extraction et en lien avec des préoccupations relatives au bruit pour les citoyens qui habitent aux environs. Le Conseil municipal est concerné par les effets qu'entraînerait l'accroissement de la circulation des camions reliés à ce type d'usage tant pour les voisins que pour le noyau villageois de Perkins en plus des impacts au niveau du bruit et de la poussière de l'exploitation même. Finalement, le fait que la MRC des Collines-de-l'Outaouais est en processus de modification de son schéma d'aménagement et de développement et que la Municipalité de Val-des-Monts amorcera, dès l'adoption de celui-ci, une réflexion sur les activités d'extraction sur l'ensemble de son territoire, le Conseil municipal a pris la décision de ne soutenir aucune nouvelle demande de cette nature, encore moins à proximité d'un noyau villageois.

Dans le même ordre d'idée, nous désirons souligner que le Conseil municipal est sensible au fait que pour accéder à ladite zone d'exploitation, le chemin à construire devra traverser un milieu humide important. En effet, le demandeur avait amorcé sans autorisation des travaux de construction de ce chemin en 2014. Suite à un avis d'infraction de la Municipalité, la firme J.F. Sabourin et associés inc. avait produit une demande afin de renaturaliser le site des travaux. Ces derniers ont été complétés le 15 octobre 2014.

Le 4 avril 2016, la Municipalité de Val-des-Monts recevait de la CPTAQ l'avis de modification de l'orientation préliminaire émise le 30 mars 2016 relativement au présent dossier. Ce document a été transmis suite à la rencontre publique tenue à Gatineau, le 28 septembre 2015.

À cette rencontre, le représentant de la compagnie et propriétaire du site, 2794357 Canada inc., monsieur Bernard Marenger, était accompagné d'un représentant de la compagnie J.F. Sabourin et associés inc., monsieur Ghislain Ladouceur, biologiste.

En réponse à la première orientation de la Commission produite le 20 mai 2015, la compagnie 2794357 Canada inc. aurait déposé de nouvelles pièces et aurait présenté de nouvelles mesures d'atténuation. Ces pièces n'ont jamais été transmises à la Municipalité.

Nous tenons à préciser à la Commission que la Municipalité n'a pas cru bon faire de représentations auprès d'eux lors de la rencontre publique à l'automne 2015, puisque l'orientation préliminaire émise par la Commission était conforme aux attentes exprimées par la Municipalité. Qui plus est, en aucun temps, le demandeur n'a informé et produit de demande amendée à la Municipalité afin d'informer cette dernière des modifications apportées à sa demande initiale auprès de la Commission. Comment la Municipalité pouvait-elle se préparer à une audience publique sans que cette dernière n'ait eu l'occasion de consulter la demande amendée ? Si tel avait été le cas, de un, la Municipalité aurait assurément produit une nouvelle analyse et émis ses recommandations sous forme de résolution. De deux, si elle avait maintenu sa recommandation à la Commission, elle aurait produit ses arguments lors d'une consultation publique.

Par conséquent, puisque la demande amendée semble être substantiellement modifiée par rapport à la demande initiale, du fait que les nouveaux documents présentés sont volumineux et du fait que la Municipalité n'a pas été informée de ces modifications, nous soumettons bien respectueusement à la Commission que la demande devrait être refusée afin que le demandeur puisse présenter une demande amendée auprès de la Municipalité, le tout afin de reprendre le processus d'analyse par la Municipalité, tel que prévu dans l'esprit de la Loi.

- **OBSERVATIONS**

Le projet de carrière touche à trois lots distincts, tous étant au même propriétaire. L'un étant en zone agricole d'extraction et les deux autres en zone d'extraction seulement. Au total, les trois lots cumulent une superficie de 103 acres.

Le lot visé par la présente, soit le lot portant le numéro 5175171 du cadastre du Québec, se situe en zone agricole protégée et en zone d'extraction. Toutefois, tel que le démontre le plan de localisation accompagnant la demande, le site voué à l'extraction s'étendrait sur le lot portant le numéro 4958330 du cadastre du Québec, lequel est situé dans une zone non agricole, soit la zone 173-EX. L'entrée charretière donnant accès au site, d'une largeur d'emprise de 20 mètres est prévue par le chemin Saint-Antoine laquelle traverserait le lot connu comme étant le lot portant le numéro 1933386 du cadastre du Québec, celui-ci étant également dans la zone 173-EX. Il est projeté d'y aménager le bureau et d'installer la balance sur ce dernier lot. Malgré que le plan de l'arpenteur propose la construction d'une habitation-bureau, le requérant a été informé que l'habitation projetée ne peut être permise, ainsi le bâtiment ne pourrait servir qu'à titre de bureau.

Le lot à l'étude se situe près de la limite Nord-Est du périmètre d'urbanisation de Perkins. On estime que le site d'extraction serait à 500 mètres de la limite de celui-ci. Le lot visé est bordé au Nord par un lot où une carrière est en opération. À l'Est, on retrouve une terre de 31 hectares occupée par une habitation et d'après la demande formulée, le lot est en friche. Au Sud, on retrouve quelques habitations qui bordent le chemin Saint-Joseph ainsi qu'un usage agricole qui appert être la culture de plantes fourragères. À l'Ouest, on retrouve une propriété pour laquelle certaines activités de retrait de sol arable y sont effectuées.

- **LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS**

Le plan d'urbanisme est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique d'une municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement de son territoire. Celui-ci constitue le document officiel le plus important de la Municipalité en matière de planification de l'aménagement de son territoire. Il contient les politiques d'urbanisme arrêtées par le Conseil municipal qui guideront sa prise de décision dans le futur.

Le plan d'urbanisme est avant tout un outil de gestion qui permet au Conseil municipal d'assurer une cohérence entre les choix d'interventions dans les dossiers sectoriels tout en tenant compte des potentiels et des contraintes d'aménagement du milieu naturel et bâti ainsi que des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et les organismes lors de la consultation publique.

Le plan d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, c'est-à-dire le règlement portant le numéro 435-99, est entré en vigueur le 8 juin 1999 suite à l'obtention du certificat de conformité de la MRC des Collines de l'Outaouais.

Celui-ci traite de l'exploitation des richesses naturelles au chapitre 3.3, savoir :

L'exploitation des richesses naturelles dans Val-des-Monts est essentiellement une activité économique d'appoint qui génère parfois des conflits avec la vocation résidentielle dominante de la municipalité. Les activités qui composent cette fonction sont cependant au cœur du développement économique de la municipalité et doivent être encouragées afin de faciliter l'atteinte d'un meilleur équilibre fiscal municipal et de

favoriser la création d'emplois locaux. Les principales activités sont celles de l'extraction et de l'exploitation forestière.

Les principaux enjeux pour les activités d'extraction sont la présence d'un potentiel en carrières et sablières qui ne doivent pas être sous-estimés du point de vue du développement économique de la Municipalité, mais qui représente un potentiel de conflits avec les activités résidentielles et récréotouristiques.

Le plan d'urbanisme indique au chapitre 3.6 traitant de l'environnement naturel, les points suivants :

Historiquement, la Municipalité de Val-des-Monts s'est développée autour de son activité dominante de villégiature et de l'exploitation des ressources agricoles, forestières et minières. Le milieu naturel dans Val-des-Monts ayant été à l'origine de la richesse foncière de la Municipalité (villégiature et récréotourisme), ce milieu prend une place prépondérante dans les préoccupations du plan d'urbanisme.

Aujourd'hui, le développement résidentiel permanent s'implante non seulement dans les centres de services, mais aussi dans le milieu rural. Chacune de ces activités contribue à créer des pressions de plus en plus sévères sur l'environnement naturel. Dans le contexte où les résidants de Val-des-Monts recherchent une qualité de vie supérieure à celle que l'on retrouve en milieu urbain, il est impératif de mettre en place des mécanismes appropriés afin de garantir la protection et la mise en valeur de ce milieu.

Parmi les principaux enjeux retenus pour l'environnement naturel, nous pouvons lire que les activités d'extraction peuvent avoir des impacts visuels et de pollutions (bruit, poussières, vibration, transport) importants.

Le chapitre 5 du plan d'urbanisme qui est intitulé " Les grands principes de structuration du territoire et le concept d'aménagement proposé" précise la vision énoncée ci-dessous :

Le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts est vaste et se distingue autant par la dominance de sa vocation résidentielle que par la diversité des activités d'exploitation des ressources que l'on y retrouve. Le développement récent de l'activité résidentielle permanente au détriment, à certains endroits, de l'activité de villégiature soulève la question de la vocation souhaitée pour le territoire. De plus, les activités d'exploitation n'étant pas toujours compatibles avec les activités résidentielles, peuvent à l'occasion se nuire mutuellement et affecter la qualité de vie des résidants. Il ressort de ce constat deux éléments principaux de problématique à l'échelle de la Municipalité.

- *La vocation résidentielle de la Municipalité est en évolution dans la mesure où la croissance résidentielle en général est forte comparativement aux autres municipalités de la MRC, et où une partie de cette croissance est due à la conversion de résidences de villégiature en résidences permanentes. Ainsi, la population saisonnière devient une population permanente. Ce phénomène a pour effet de transformer le cadre de vie des résidants actuels et, dans certains cas, de créer une demande nouvelle pour des services de types de plus en plus urbains dans un milieu traditionnellement rural.*
- *Les effets cumulatifs sur l'environnement naturel des fonctions résidentielles permanentes et de villégiature associés aux effets des activités d'exploitation de la forêt et d'extraction menacent l'intégrité des milieux rural et agricole à long terme. Des mesures appropriées doivent être prises afin de réconcilier et d'harmoniser ces activités dans le contexte d'un développement rationnel et viable.*
-

Nous sommes d'opinion que l'analyse initiale de la Commission qui indiquait que le fait d'acquiescer à la demande pourrait générer des attentes quant à la création d'emplacements similaires non seulement dans le secteur immédiat, ce qui n'est pas souhaitable, demeure. Nous sommes également en accord sur le fait qu'accorder cette demande pourrait entraîner des demandes similaires dans ce secteur auprès des propriétés adjacentes qui se retrouvent dans le même milieu. Cet effet d'entraînement serait néfaste aux activités agricoles, mais également compromettrait la qualité de vie des résidents du principal périmètre d'urbanisation de la Municipalité.

- **LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC**

Sommairement, les orientations de développement du schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais indiquaient en 1997 que l'ouverture de nouveaux sites d'extractions ne pourraient être autorisés.

Extrait du Schéma de la MRC de 1999 :

La fonction « extraction » autorisée dans plusieurs des aires d'affectation du aux seuls usages et sites existants et requiert que les plans d'urbanisme d'urbanisme des municipalités les autorisent dans des zones spécifiques territoires agricoles décrétés où la vocation agricole doit demeurer dans les critères d'aménagement, des critères d'intégration de même que des critères nuisances qui y sont associées. L'ensemble de ces critères devra être municipalités.

L'approche générale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est de : permettre les activités extractives existantes lorsque ces sites sont illustrés l'annexe B et d'interdire l'ouverture de nouveaux sites d'extraction, à moins qu'ils n'aient été autorisés au préalable par les municipalités pour les sites existants. Les municipalités devront élaborer, dans le cadre de leur plan d'urbanisme, les orientations relatives aux activités d'extraction en termes de récupération des sites

La MRC des Collines-de-l'Outaouais en collaboration avec
La Société Biancamano, Bolduc, Ressecoy
et l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais

Le 18 sept

Le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC qui devrait être adopté sous peu indique clairement que les activités projetées devront être prévues à plus de 600 mètres des aires d'extractions. En approuvant cette nouvelle carrière, les propriétés non agricole et agricole adjacentes seront hypothéquées jusqu'à la fermeture de la nouvelle carrière et à tout le moins, pour les dix prochaines années si l'autorisation souhaitée est accordée.

Le schéma indique également :

L'exploitation des substances minérales sera autorisée à l'intérieur de l'affectation forestière dans la mesure où celle-ci s'effectue dans le respect des lois et règlements en vigueur. Toutefois, dans les aires d'affectation rurale et agricole, les carrières et sablières devront se limiter aux sites d'exploitation identifiés aux plans ou règlements d'urbanisme locaux. L'approche générale de la MRC consiste donc à contenir l'expansion des activités d'exploitation minérale à l'intérieur des territoires circonscrits, de manière à prévenir les conflits d'usage, particulièrement en zone habitée.

Les municipalités devront élaborer, dans le cadre de leur plan d'urbanisme, les orientations privilégiées relativement aux activités d'exploitation en termes de récupération des sites après utilisation. De plus, les dispositions du document complémentaire relatives à l'exercice d'usages à proximité des carrières et sablières devront faire l'objet d'une insertion à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme municipale.

- **CRITÈRES D'ANALYSE EN FONCTION DES CRITÈRES RECONNUS PAR LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES**

- Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Selon la légende de l'inventaire des terres du Canada le site visé et les lots avoisinants sont considérés dans la classe 7, qui se caractérise par des sols inutilisables soit pour la culture soit pour les plantes fourragères vivaces. Cette classe comprend aussi les étendues de roc nu, toute autre superficie dépourvue de sol et les étendues d'eau trop petites pour figurer sur les cartes. Par ailleurs, les classes sont subdivisées en sous-classes d'après une ou plusieurs de douze limitations reconnues. Ainsi, les propriétés mentionnées se retrouvent dans les sous-classes T et P :

- T : Relief défavorable – La déclivité ou le modèle de terrain limite l'utilisation pour l'agriculture.
- P : Pierrosité – Les pierres nuisent aux travaux de préparation du sol, d'ensemencement et de moisson.

Voir la carte à l'item 7F.

- Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

Considérant sa superficie appréciable du lot, il pourrait peut-être se prêter à de l'élevage de certains types d'animaux (exemple : chèvres, wapitis). D'après la carte des affectations (projetées) produite dans le cadre de la révision du schéma régional, le site visé par la demande se retrouve dans une zone agricole viable.

- Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :

Les conséquences peuvent s'avérer importantes notamment puisque la propriété est bordée à l'Est et à l'Ouest par de grande terre. L'élevage d'animaux ne se marie pas avec les activités d'extraction.

- Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

On ne dénote aucun établissement de production animale dans le secteur, cependant, une carrière engendrerait des effets non souhaitables advenant le cas où viendrait s'établir, sur un tel usage sur l'un des lots adjacents.

- La disponibilité des autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :

D'autres emplacements sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts permettraient l'exercice de l'usage convoité.

- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :

Le secteur du chemin Saint-Antoine se caractérise par une présence accrue de carrières. On ne retrouve pas d'exploitations agricoles dans ce secteur à Val-des-Monts. Soulignons également que dans le cadre de la révision du schéma régional, cette propriété se retrouve dans l'affectation de « zone agricole viable ».

- L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et en sol dans la Municipalité et dans la région :

Il est difficile d'élaborer sur ce critère, cependant en considérant la nature de l'activité proposée on pourrait penser qu'il y aurait un impact sur l'eau et le sol tant au niveau de la nappe phréatique qu'au niveau de l'écoulement des eaux de surface.

- La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

La superficie du lot à l'étude serait probablement suffisante pour y pratiquer l'agriculture et l'élevage.

- L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :

Effet peu significatif.

- Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

Non applicable.

- **COMMENTAIRES**

Le règlement de zonage permet l'usage d'extraction dans cette zone 174-AG/EX. La superficie du lot

respecte les normes de lotissement. La propriété se situe dans un milieu déjà hypothéqué par la présence d'activités d'extraction. Cependant, malgré cela, les critères évalués ci-haut démontrent que cette activité pourrait avoir des effets non souhaitables à plusieurs niveaux.

On remarque une pression pour accroître l'activité d'extraction dans ce secteur. Nous pensons à une autre demande, reçue il y a quelque temps, qui vise l'agrandissement d'une carrière (Michel Lacroix Construction inc.) ouverte depuis 10 ans, située au 217, chemin Saint-Joseph, soit à 800 mètres environ à l'Est du site étudié aujourd'hui. Également, nous avons été interpellés pour l'agrandissement de la Carrières Sablières Dagenais située sur le chemin Saint-Antoine, et ce, à proximité du site sous étude.

Nous convenons que le règlement de zonage permet l'extraction dans ces zones, mais rappelons que la situation qui prévalait lors de l'entrée en vigueur de notre plan d'urbanisme et de nos règlements d'urbanisme n'est pas la même qu'aujourd'hui. En 2012, le règlement portant le numéro 722-12 (AM-64) venait réduire la grandeur de la zone d'extraction 173-EX aux fins de permettre au propriétaire du plus grand lot au Sud du chemin Saint-Antoine (49, chemin St-Joseph), de faire un projet domiciliaire (lot pouvant accueillir de 1 à 4 logements) ou un projet récréotouristique. Soulignons qu'il avait demandé initialement à ce que l'entièreté de son lot puisse répondre à ce besoin, or dans le processus d'amendement, la délimitation de la zone a été modifiée pour répondre au requérant de la présente demande qui avaient fait des représentations aux élus municipaux à ce moment. En effet, connaissant leur intention d'ouvrir une carrière, le Conseil municipal a demandé au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de réduire la partie résidentielle (zone 170-RA). Considérant que notre règlement de zonage prescrit que toute implantation d'une habitation doit se faire à une marge minimale de 300 mètres d'une carrière sablière (règlement portant le numéro 436-99, article 17.5), l'ouverture d'une carrière à cet endroit viendra réduire nécessairement le potentiel de ce développement sis en périphérie du périmètre d'urbanisation.

Le noyau villageois de Perkins s'est beaucoup développé depuis l'entrée en vigueur de la réglementation municipale au point où nous devons planifier son agrandissement via le processus de révision du schéma. De plus, une pression du développement résidentiel au pourtour du périmètre d'urbanisation se fait sentir et l'implantation d'une carrière aussi près de ce pôle de développement nous appert incohérent. Des efforts sont déployés pour rendre le cœur de notre village sécuritaire, attrayant et intéressant pour les citoyens. Nous estimons qu'une sérieuse réflexion s'impose considérant les impacts négatifs que génère ce type d'activité. On pense notamment au bruit, non seulement de l'activité d'extraction, mais aussi due à la circulation des camions lourds qui est canalisée une fois de plus dans le cœur du village. On pense aussi à la poussière et l'achalandage accru de la circulation des camions lourds et surtout à la sécurité routière sur cette partie de notre territoire.

Les préoccupations et les besoins des citoyens ont changé. Ceux-ci recherchent une qualité de vie dans un bel environnement paisible. À travers nos récentes réflexions, on s'entendait pour dire que Val-des-Monts est avant tout un lieu où il fait bon vivre. La réflexion passe par le questionnement suivant : Quelle vocation voulons-nous pour ce secteur ? Quel impact visuel résultera de cette nouvelle activité ? Est-ce souhaitable d'ajouter une nouvelle carrière, au Nord-Est du village ? Pensons aussi au fait qu'une fois autorisé, le site sera sujet à être agrandi et ses activités prolongées ultérieurement. Finalement, il s'agit d'un autre milieu agricole qu'on hypothèque alors qu'il y a d'autres sites hors de la zone agricole qui offrent déjà ce type de milieu propice aux activités d'extraction.

La Municipalité désire indiquer à la Commission que la demanderesse est bien connue par la corporation municipale. En effet, monsieur Bernard Marenger est un développeur très actif sur notre territoire ainsi qu'après des municipalités voisines. Depuis 1984, celui-ci a mis sur pied de nombreux projets domiciliaires sur notre territoire le rendant de ce fait comme étant un de nos développeurs les plus actifs. Nous comprenons que la demanderesse a modifié sa demande en indiquant que "*pour ce*

qui est de la restauration du site, il n'est plus question pour l'instant de projet de développement résidentiel et/ou commercial". Nous désirons mettre en garde la Commission à ce niveau. Si cette dernière considère ce changement de vocation important pour soutenir un changement à son orientation préliminaire, elle devra s'assurer que cette condition demeure, une fois l'usage complété. Nous sommes d'opinion que les intérêts de la demanderesse, une fois l'extraction complétée, iraient plus dans un développement de ce site qu'une mise sous couverture végétale, laquelle n'offre absolument rien pour les activités de la demanderesse.

- **CONCLUSION**

L'activité d'extraction est une activité industrielle qui entraîne plusieurs effets négatifs lors de l'exercice de cette activité et qui laisse habituellement un territoire passablement modifié une fois complétée. Cette nouvelle activité est proposée à quelques pas du périmètre d'urbanisation de Perkins alors que notre territoire de plus de 440 kilomètres carrés offre de nombreux endroits pour lesquels une telle activité serait de moindre impact.

Le plan d'urbanisme indique que les effets cumulatifs sur l'environnement naturel des fonctions résidentielles permanentes et de villégiature associés aux effets des activités d'exploitation de la forêt et d'extraction menacent l'intégrité des milieux ruraux et agricoles à long terme. Des mesures appropriées doivent être prises afin de réconcilier et d'harmoniser ces activités dans le contexte d'un développement rationnel et viable. Nous sommes en attente de l'adoption du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour justement envisager ces mesures.

Le schéma d'aménagement actuel et proposé va dans le même sens et soulève des avertissements en lien avec la demande actuelle.

La demande initiale n'avait pas été supportée par la Municipalité et l'orientation préliminaire émise par la Commission allait dans le même sens. Sans en informer la Municipalité, la demanderesse a semble-t-il modifié substantiellement sa demande et présenter celle-ci en audition avec le dépôt de volumineux rapport tel que précisé dans l'avis de la Commission.

Par conséquent, puisque la demande amendée semble être substantiellement modifiée par rapport à la demande initiale et du fait que la Municipalité n'a pas été informée de ces modifications, nous soumettons bien respectueusement à la Commission que la demande devrait être refusée à ce moment afin que le demandeur puisse présenter une demande amendée auprès de la Municipalité. Puisque le nouveau schéma d'aménagement et de développement de ladite MRC devrait être adopté cet été, nous demandons également à ce que cette demande de reconsidération soit présentée après l'entrée en vigueur du nouveau schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Le Directeur,

André Turcotte, T.P.

- **ANNEXE**

- **Extrait de la matrice graphique produit par la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Le lot visé est en orange. Les lots en jaune représentent les deux autres propriétés affectées par l'usage convoité.**

Ch. Sauvé
Ch. Saint-Joseph
Mtée Paiement

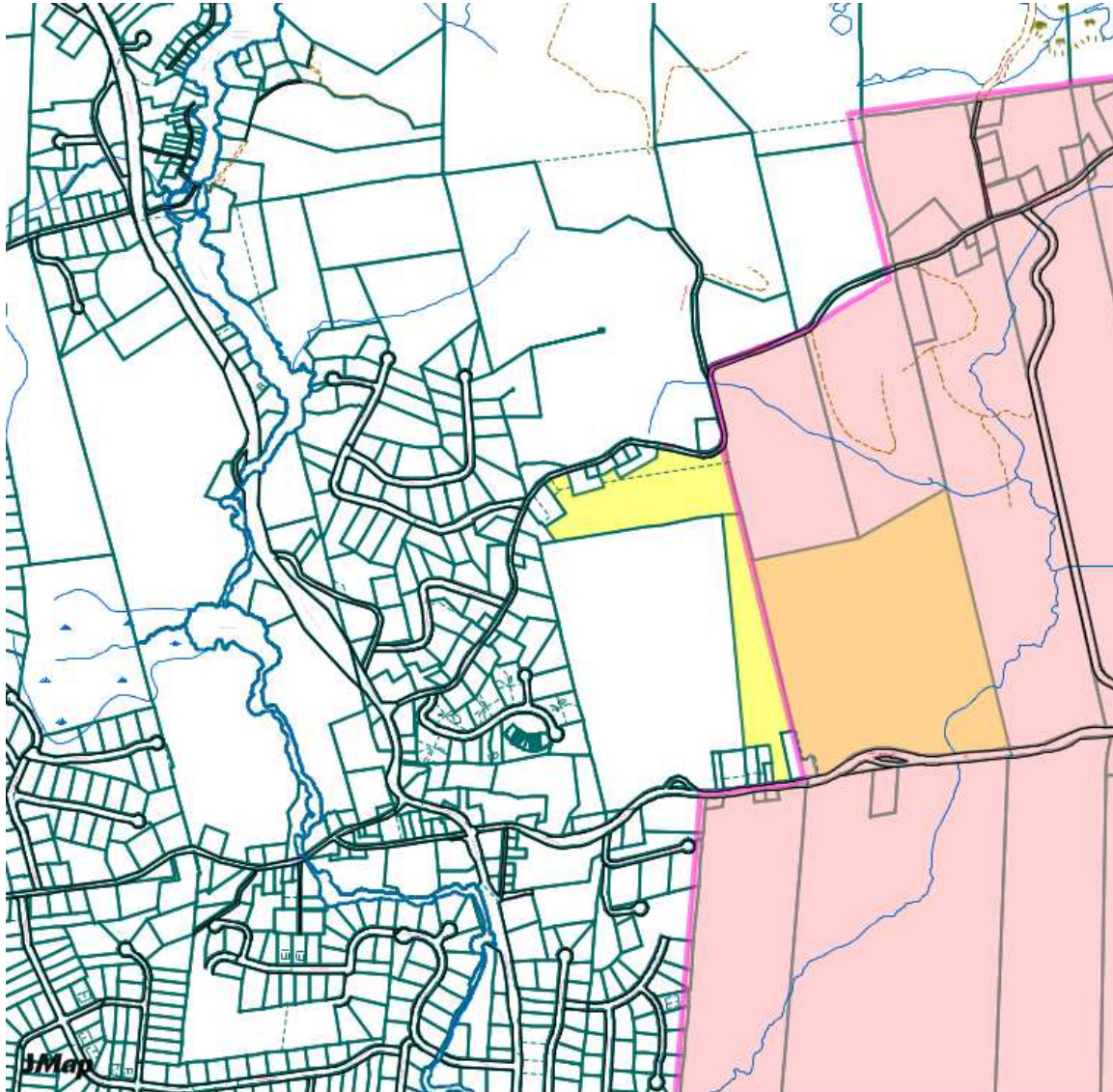
1 933 386
4 958 330

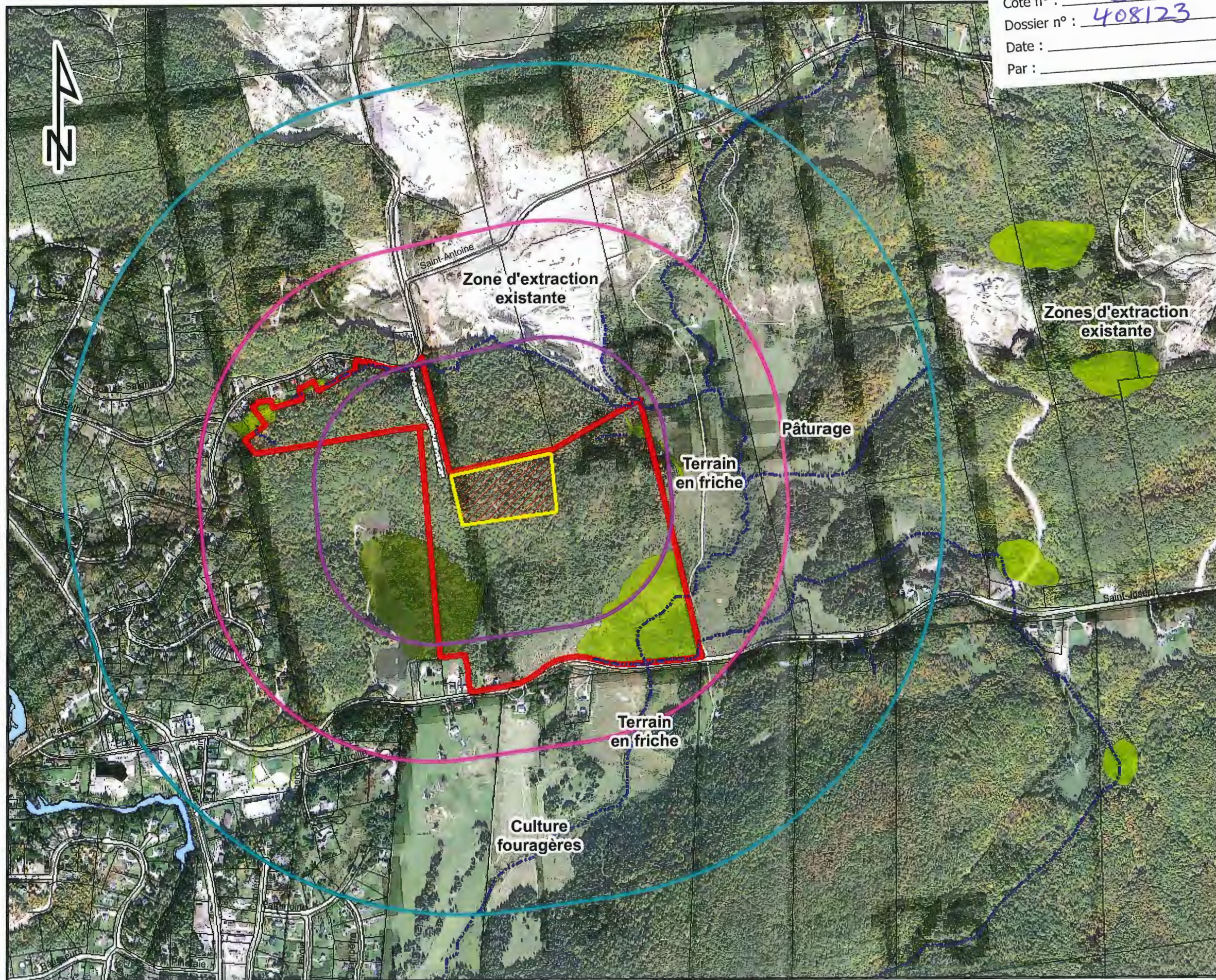
Ch. Saint-Antoine du Carrefour

Lot visé

5 175 171

Route 366





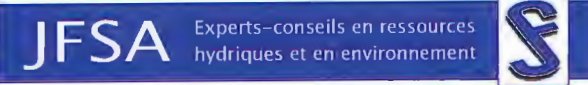
Cote n° : 0-2
 Dossier n° : 408123
 Date : _____
 Par : _____

Carrière Marenger

Limites et aire d'exploitation

Légende

- Matrice graphique (2008)
- Secteur à l'étude
- Demande CPTAQ
- marécage
- Tourbière boisé
- Réseau routier
- Cours d'eau
- Zone tampon de 300 mètres
- Zone tampon de 600 mètres
- zone tampon de 1000 mètres

PAR :  **JFSA** Experts-conseils en ressources hydriques et en environnement

CLIENT **2794357 Canada inc.**

Projet : **Lots 5 175 171, 4 958 330, 1 933 386 et 2 379 599**

No.	PAR	DATE	DESCRIPTION	APPR.

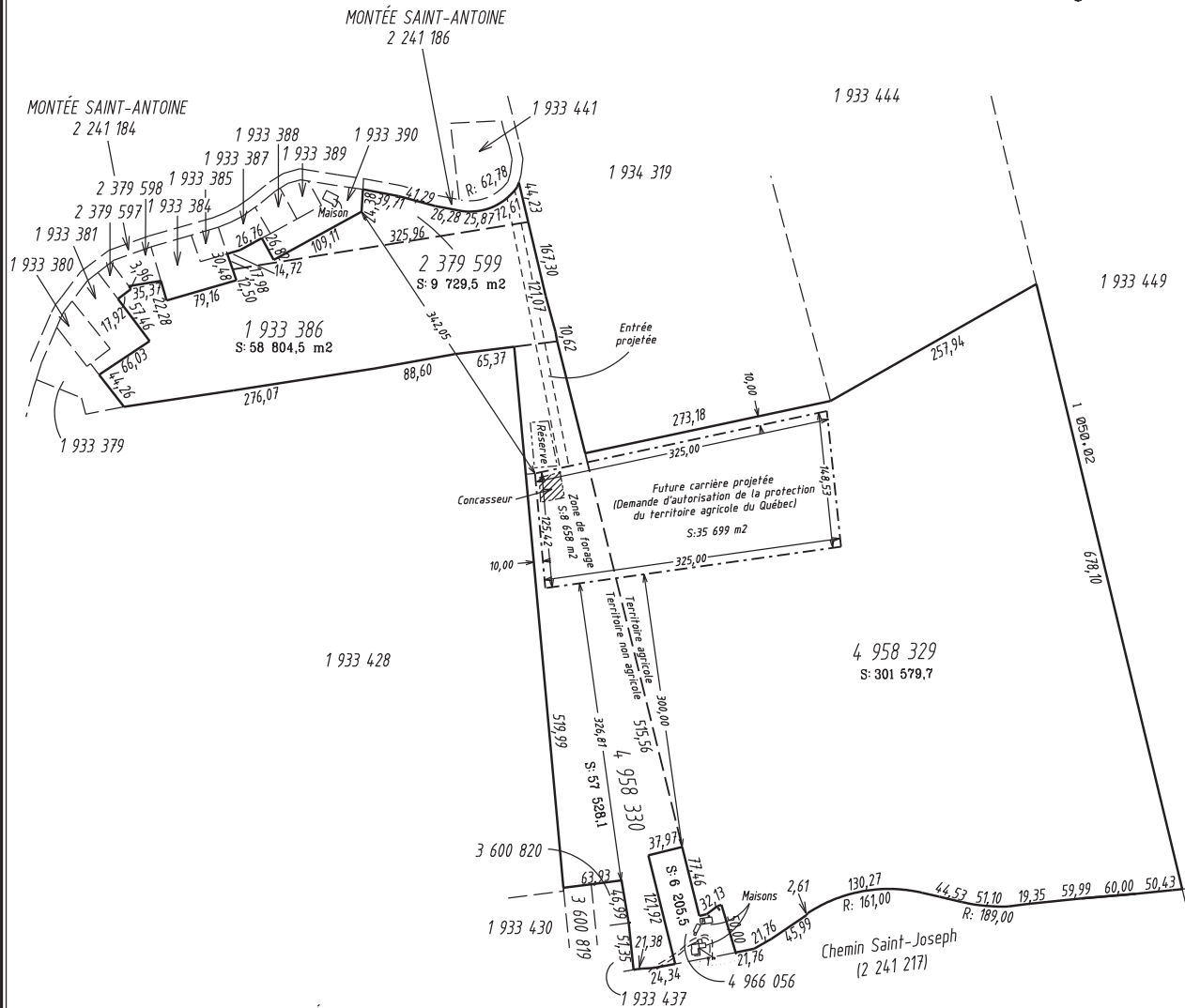
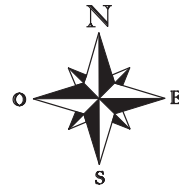
ÉCHELLE: **1:10 000**
 140 70 0 140 280 420 560
 Mètres

Plan 1_28 sept 2015

CONÇU :	M.R.
DÉSSINÉ :	C.B.
VÉRIFIÉ :	G.L.
APPROUVÉ :	G.L.

DESSIN REF.	DATE	PROJET NO.
1095-02_plan1_28sept15	Sept. 2015	1095-02

PLAN DE LOCALISATION



LÉGENDE:

- x— Clôture ~~~~~ Haie
- Hauban □ Lampadaire
- Poteau avec service de Bell Canada et/ou Hydro-Québec
- G Galerie P Perron R Remise

ÉCHELLE: 1:5000

Les dimensions sur ce plan sont en mètres (SI)

CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Hull
 Lot(s): 4 958 329 et 4 958 330
 Municipalité: de Val-des-Monts
 Préparé à Gatineau, le 21 janvier 2013

PAR _____

Christian Nadeau
 Nadeau, Fournier, Arpentiers-Géomètres
 428 rue Notre-Dame, Gatineau (Québec), J8P 1L8
 Tél: (819) 643-4901, Fax: (819) 643-3192, Courriel: nadeau.fournier@arpentage.ca

Note: Ce plan fait partie intégrante du présent certificat de localisation. Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour des fins autres que celles mentionnées au rapport ci-joint.

COPIE CONFORME

Signée à Gatineau le _____

Par: _____

Minute No 4915



Sommaire du rapport de suivi

Rapport d'étape	<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport mi-terme	<input type="checkbox"/>	Rapport d'échéance	<input type="checkbox"/>
-----------------	-------------------------------------	------------------	--------------------------	--------------------	--------------------------

Date de la visite terrain :

Décision n° 408123

Date de la décision : 7 septembre 2016	Date d'échéance : 7 septembre 2026
Nature de la demande : <input type="checkbox"/> extraction de sable	Superficie autorisée :
<input type="checkbox"/> extraction de gravier	Superficie autorisée : _____
X extraction de roc	Superficie autorisée : <u>5,42 ha</u>
<input type="checkbox"/> autre : _____	Superficie autorisée : _____
Liste des conditions vérifiées de l'autorisation : 4, 5, 6, 7, 8, 9	

Observations

Superficie ouverte ¹ : 0 m ²	Volume de sol arable entassé : 0 m ³
Superficie réaménagée : 0 m ²	Épaisseur moy. de sol arable remis en place : ND cm
Superficie non exploitée : 5,42 m ²	Épaisseur moy. de sol arable du terrain naturel : ND cm
Inclinaison des pentes des talus : NA %	Position de la nappe : NA cm
Autres observations :	
En date de notre visite de supervision effectuée le 16 août 2021 par M. Nicolas Samson agr, seule des activités de déboisement (voir photos) avaient été effectuées sur le site. L'ensemble des conditions est donc respecté pour l'instant.	

¹ Superficies dépourvues de sol arable ou décapées, incluant les aires d'opération, les aires d'extraction ou de remblai actives, les aires d'extraction/remblai non réaménagées et les aires d'empilement et de préservation du sol arable.

Respect des conditions de l'autorisation

X Respectées, n° conditions : 4, 5, 6, 7, 8, 9	<input type="checkbox"/> Non respectées, n° conditions : _____
---	--

Recommandations

Travaux recommandés pour corriger les situations dérogoatoires :

Aucun

Échéancier proposé : _____

Je, soussigné, membre en règle de l'Ordre des agronomes du Québec, déclare i) avoir complété le rapport de suivi visé par le présent sommaire, ii) en avoir remis une copie de l'original à mon client, iii) m'engager à remettre une copie de l'original sur demande de la CPTAQ, iv) avoir pris connaissance du *Guide* (note 1) et de la Grille de référence (note 2) et reconnaître que la Commission va retenir les éléments de ce sommaire pour rendre sa décision, le cas échéant.

Nom et prénom en lettre moulées

Date : 7 octobre 2021

Comtois, Samuel

Coordonnées

169-B rue st-Jacques, Napierville J0J 1L0

scomtois@pleineterre.com (514-220-4463)



Signature de l'agronome

Note 1 : Guide des bonnes pratiques agronomiques à l'intention des professionnels pour la préparation de dossiers de demandes d'autorisation et la production de rapports de suivi déposés à la Commission de protection du territoire agricole (octobre 2016)

http://www.cptaq.gouv.qc.ca/fileadmin/fr/publications/guides/Guide_des_bonnes_pratiques_agronomiques_-_Sabli%C3%A8res_gravi%C3%A8res_carri%C3%A8res_remblais_et_sol_arable_en_zone_agricole-1.pdf

Note 2 : Grille de référence de l'Ordre des agronomes du Québec concernant les actes agronomiques posés en regard de l'exploitation et le réaménagement de sablières, de gravières, de carrières, de remblais et d'enlèvement de sol arable ou autres matériaux (mai 2019)

https://oag.qc.ca/wp-content/uploads/2019/05/Grille_Exploitation_SGSRSol_2019_05_15-VF.pdf



Photo 1. Déboisement chemin d'accès



Photo 2. Déboisement site carrière



Photo 3. Déboisement site carrière



Photo 4. Déboisement site carrière



Photo 5. Validation sol arable en place

PLAN DE LOCALISATION

2794-357 Canada Inc.
Bernard Marenger

19 rue de la Place-de-Templeton
Gatineau, J8R 3Y5

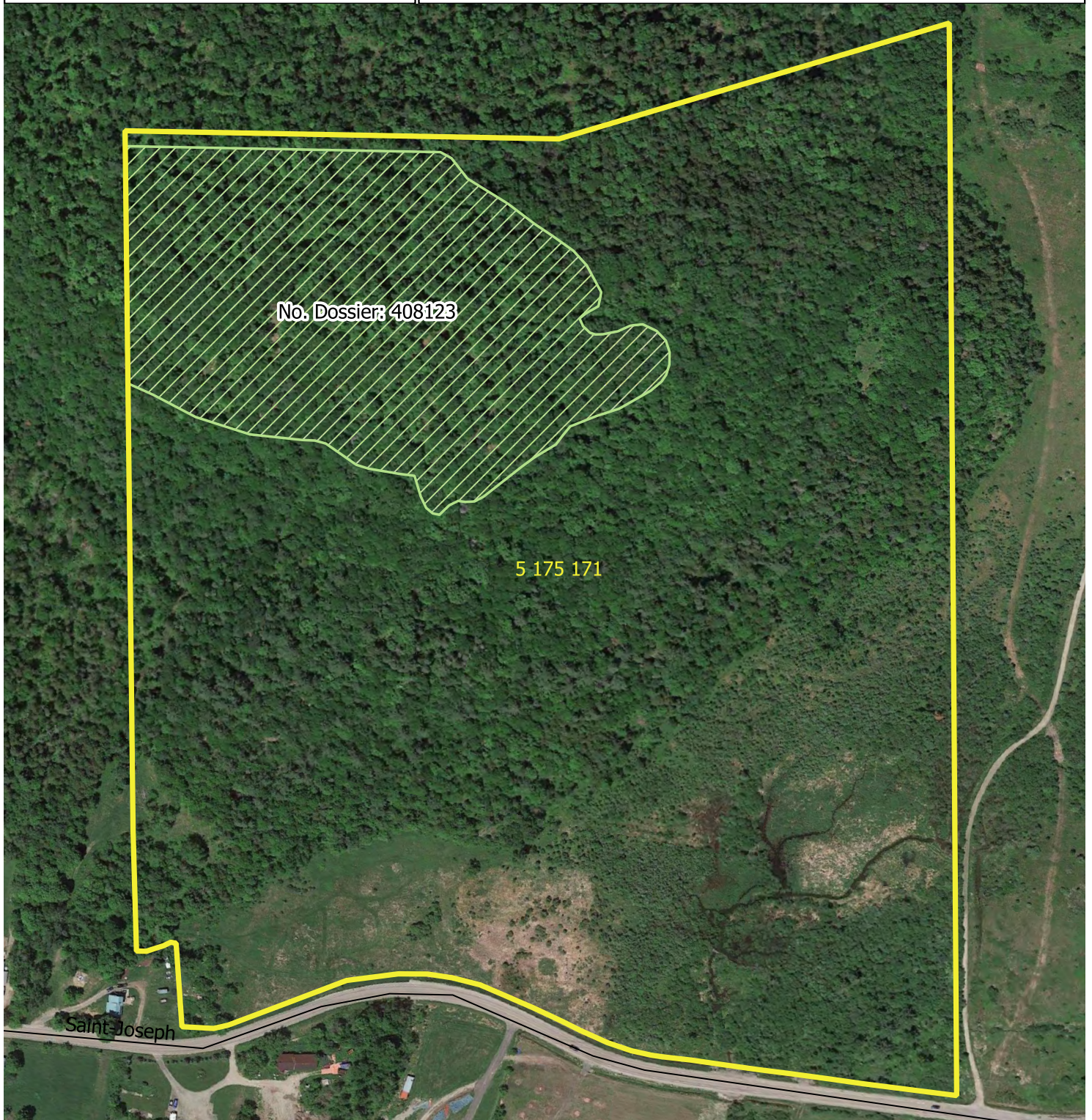
Légende



Lot



Partie autorisée - superficie: 5,42 ha



GROUPE
PLEINE TERRE
AGRONOMIE • ENVIRONNEMENT

169-B, rue Saint-Jacques
Napierville (Qc) J0J 1L0



0 50 100 150 200 mètres



Échelle: 1:3 500

Plan réalisé par : Véronique Beaudin
Téléphone : (450) 245-3287

Samuel Comtois, agronome

Page: 1 de 1
07/10/2021

Sujet: Fwd: Re: 1095-02: RE: dossier 408123 - 2794357 Canada inc - Bernard Marenger
Expéditeur: Frédérique Duguet <frederique.duguet@cptaq.gouv.qc.ca>
Date: Lundi 9 Février 2015 11:37 EST
Destinataire: DSP Ouest. Numérisation <dspo_numerisation@cptaq.gouv.qc.ca>
Répondre à: Frédérique Duguet <frederique.duguet@cptaq.gouv.qc.ca>
1 fichier

----- Message original -----

Sujet: Re: 1095-02: RE: dossier 408123 - 2794357 Canada inc - Bernard Marenger
Date: Lundi 9 Février 2015 11:36 EST
De: Frédérique Duguet <frederique.duguet@cptaq.gouv.qc.ca>
Pour: "Ghislain Ladouceur" <gladouceur@jfsa.com>

Bonjour,

Dans votre dernier courriel (ci-bas), vous référez régulièrement à votre demande de C.A, qui semble contenir beaucoup d'informations pertinentes à l'analyse de votre demande. Ce document n'a toutefois pas été déposé avec votre demande d'autorisation à la CPTAQ. Pourriez-vous m'en envoyer une copie, ainis que les plans topographiques (si ces plans ont été produits).

Merci

Frédérique Duguet, agr

Analyste

Direction des services professionnels -secteur ouest

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

25, rue La Fayette, 3e étage, Longueuil (Québec) J4K 5C7

Téléphone: (450) 442-7160

Sans frais: 1-800-361-2090

Télécopieur: (450) 651-2258

frederique.duguet@cptaq.gouv.qc.ca

www.cptaq.gouv.qc.ca

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!

Avis de confidentialité : Les informations contenues dans les documents cijoins sont de nature privilégiée et confidentielle. Elles ne peuvent être utilisées qu'aux fins convenues par la personne ou l'organisme dont le nom apparaît cidessus. Si la personne qui lit le présent message n'est pas celle à qui il est destiné, elle est priée de noter qu'il est strictement interdit de divulguer, de distribuer ou de copier ce message. Si ce message vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser immédiatement par courriel.

Le Lundi 2 Février 2015 13:46 EST, Ghislain Ladouceur <gladouceur@jfsa.com> a écrit:

[Bonjour Madame Duquet,](#)

Voici les informations demandées:

A) Pour ce qui est de la profondeur d'exploitation projetée, la profondeur maximale qui sera atteinte par l'exploitation sera de 142 mètres d'élévation au-dessus du niveau moyen des mers. Ceci correspond à une épaisseur moyenne à exploiter de 38 mètres de hauteur et d'une épaisseur maximale de 46 mètres. Ces informations sont indiquées aux pages 13 et 14 de notre demande de CA, aux paragraphes 4.5 Nappe Phréatique et 4.6 Aire d'exploitation.

B) En ce qui concerne l'aménagement des talus ou des fronts d'exploitation, en cours de production, tel qu'indiqué à la page 27, au paragraphe « Stabilisation du sol », de notre demande de CA, les talus ou fronts d'exploitation n'excéderont pas 10 mètres de hauteur. De plus, des paliers d'au moins 4 mètres de largeur seront respectés si plus d'une coupe verticale est nécessaire. Chacun des paliers créés sera recouvert de végétation. Toutefois, une fois les travaux d'exploitation terminés, ces aménagements seront probablement améliorés dans le cadre d'un projet de développement résidentiel et/ou commercial.

C) Finalement, concernant l'épaisseur de matériaux meubles, tel que mentionné à la page 27, paragraphe 12 « Restauration », de notre demande de CA, l'épaisseur moyenne de ces matériaux au-dessus de l'horizon rocheux est estimée à 0,10 mètre en moyenne (variant de 0 à 0,25 mètre).

Veuillez m'indiquer SVP si une version papier de la présente est nécessaire pour vos dossiers.

Espérant le tout répondant à vos attentes,

Si toutefois des informations supplémentaires ou précisions vous étaient nécessaires, SVP n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Merci et bonne journée !

Ghislain

Ghislain Ladouceur, B.Sc.

Biologiste, ABQ #2290

Chargé de projets en écologie appliquée

JFSA experts-conseils en ressources
hydriques et en environnement

J.F. Sabourin et associés inc.

2368 St-Louis, unité 101, Gatineau, QC J8V 1A2

tél.: 819.243.6858 poste 236, téléc.: 819.243.8194, www.jfsa.com

From: Frédérique Duguet [mailto:frederique.duguet@cptaq.gouv.qc.ca]

Sent: Wednesday, October 01, 2014 01:25 PM

To: gladouceur@jfsa.com

Cc: marenger.electrique@qc.aira.com

Subject: Re: dossier 408123 - 2794357 Canada inc - Bernard Marenger

Monsieur Ladouceur,

Veuillez noter que j'attends toujours une réponse à ce courriel du 11 septembre dernier

(ci-dessous).

Si des délais sont requis, je vous prie de m'en informer .

Salutations,

Frédérique Duguet, agr

Analyste

Direction des services professionnels -secteur ouest

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

25, rue La Fayette, 3e étage, Longueuil (Québec) J4K 5C7

Téléphone: (450) 442-7160

Sans frais: 1-800-361-2090

Télécopieur: (450) 651-2258

frederique.duguet@cptaq.gouv.qc.ca

www.cptaq.gouv.qc.ca

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!

Avis de confidentialité : Les informations contenues dans les documents cijoins sont de nature privilégiée et confidentielle. Elles ne peuvent être utilisées qu'aux fins convenues par la personne ou l'organisme dont le nom apparaît cidessus. Si la personne qui lit le présent message n'est pas celle à qui il est destiné, elle est priée de noter qu'il est strictement interdit de divulguer, de distribuer ou de copier ce message. Si ce message vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser immédiatement par courriel.

Le Jeudi 11 Septembre 2014 14:55 EDT, Frédérique Duguet <frederique.duguet@cptaq.gouv.qc.ca> a écrit:

Monsieur,

Vous avez soumis dernièrement une demande d'autorisation dans le dossier mentionné en objet. Pourriez-vous préciser les éléments suivants :

- A) profondeur de l'exploitation projetée
- B) aménagement des talus ou des fronts d'exploitation
- C) épaisseur de matériaux meubles, dont sol arable, au-dessus de l'horizon rocheux

Advenant que des délais soient requis pour soumettre ces précisions, veuillez m'en informer.

Sincères salutations,

Frédérique Duguet, agr

Analyste

Direction des services professionnels -secteur ouest

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

25, rue La Fayette, 3e étage, Longueuil (Québec) J4K 5C7

Téléphone: (450) 442-7160

Sans frais: 1-800-361-2090

Télécopieur: (450) 651-2258

frederique.duguet@cptaq.gouv.qc.ca

www.cptaq.gouv.qc.ca

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!

Avis de confidentialité : Les informations contenues dans les documents cijoints sont de nature privilégiée et confidentielle. Elles ne peuvent être utilisées qu'aux fins convenues par la personne ou l'organisme dont le nom apparaît cidessus. Si la personne qui lit le présent message n'est pas celle à qui il est destiné, elle est priée de noter qu'il est strictement interdit de divulguer, de distribuer ou de copier ce message. Si ce message vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser immédiatement par courriel.



**Informations techniques et environnementales
Sections 1 à 15**



LOTS 5 175 171, 4 958 330, 2 379 599 ET 1 933 386

PROJET D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE MARENGER, VAL-DES-MONTS

*Demande de certificat d'autorisation en vertu
de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement
L.R.Q., c.Q-2, art.22*

*Informations techniques et environnementales
Sections 1.1 à 5.2*

Janvier 2014, V.1



TABLE DES MATIÈRES

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DU REPRÉSENTANT MANDATÉ	10
1.1 NOM ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR	10
1.2 NOM ET COORDONNÉES DU REPRÉSENTANT MANDATÉ PAR LE DEMANDEUR	10
2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA CARRIÈRE	11
2.1 LOCALISATION DES ACTIVITÉS PROJETÉES	11
2.2 PROPRIÉTAIRE	12
3. NATURE DE LA DEMANDE	12
4. MODES ET ÉTAPES D'EXPLOITATION	12
4.1 NATURE DES AGRÉGATS À EXTRAIRE	12
4.2 USAGE PRÉVU DES AGRÉGATS EXTRAITS	12
4.3 TAUX DE PRODUCTION ANNUEL PRÉVU	12
4.4 PROCÉDÉS UTILISÉS	12
4.5 NAPPE PHRÉATIQUE	13
4.6 AIRE D'EXPLOITATION	14
4.7 ÉCHÉANCIER ET HORAIRE	14
4.8 ÉTUDES DES RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES	15
4.9 ÉTAPES D'EXPLOITATION	15
4.10 TRAJET DE CIRCULATION DU TRANSPORT	16
4.11 RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS RELATIF À L'EXPLOITATION	16
5. LOCALISATION	16
5.1 ZONAGE	16
5.2 LES MARGES DE REcul	17
5.2.1 POUR ZONAGE RÉSIDENTIEL, COMMERCIAL OU MIXTE	17
5.2.2 POUR UNE HABITATION	17
5.2.3 POUR ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS DE MÊME CATÉGORIE	17
5.2.4 POUR MILIEU HYDRIQUE	18
5.2.5 POUR RÉSEAU D'AQUEDUC	18
5.2.6 POUR LA VOIE PUBLIQUE	18
5.2.7 POUR UNE RÉSERVE ÉCOLOGIQUE	19
5.2.8 ENTRE LA VOIE D'ACCÈS ET LES ÉTABLISSEMENTS VISÉS	19
5.2.9 ENTRE L'AIRE D'EXPLOITATION ET LIGNE DE PROPRIÉTÉ	19
5.2.10 AVEC UN MILIEU HUMIDE	19
5.2.11 TYPE DE PEUPELEMENT FORESTIER	19
5.2.12 EMV OU SUSCEPTIBLES, FLORISTIQUE ET FAUNIQUE	20
5.2.13 PRÉSENCE DE SERVICES PUBLIQUES	20
6. PRÉVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE, DES EAUX ET DU BRUIT	21
6.1 POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE	21
6.1.1 POUSSIÈRES PROVENANT DES SOURCES SECONDAIRES DE CONTAMINATION	21
6.1.2 POUSSIÈRES ÉMISES PAR LES ACTIVITÉS DE CONCASSAGE ET DE TAMISAGE	21
6.1.3 POUSSIÈRES ÉMISES PAR LES OPÉRATIONS DE FORAGE	21
6.1.4 POUSSIÈRES RÉCUPÉRÉES PAR LES DÉPOUSSIÉREURS	21
6.2 POLLUTION DES EAUX	22
6.2.1 EAUX USÉES OU DE RUISSELLEMENT	22
6.3 POLLUTION PAR LE BRUIT	22



7. SYSTÈME DE CONTRÔLE DES POUSSIÈRES	22
7.1 DÉPOUSSIÉREUR À SACS FILTRANTS	22
7.2 SYSTÈME À JET D'EAU	22
7.2.1 CARACTÉRISTIQUES	22
7.2.2 APPROVISIONNEMENT EN EAU	22
7.2.3 MESURES EN PÉRIODE DE GEL	23
8. PRÉLÈVEMENT D'EAU	23
9. ÉQUIPEMENTS.....	24
10. MESURES DE PRÉVENTION DE LA CONTAMINATION DU SOL	25
11. DYNAMITAGE ET VOLET SISMIQUE	26
12. RESTAURATION	27
13. DOCUMENTS À JOINDRE À CETTE DEMANDE	28
14. RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS.....	30
15. DÉCLARATION	31
15.1 DÉCLARATION DU DEMANDEUR.....	31
15.2 DÉCLARATION DU CONSULTANT MANDATÉ PAR LE DEMANDEUR.....	31



Sommaire exécutif

Une caractérisation écologique a été réalisée par JFSA inc. en 2013 sur les lots 5 175 171, 4 958 330, 2 379 599 et 1 933 386 dans le secteur Perkins de la municipalité de Val-des-Monts. Cette étude a été réalisée afin de décrire et cartographier les contraintes légales associées à la protection des milieux humides, cours d'eau et composantes du milieu naturel. Cette étude s'intègre dans le cadre de la planification d'utilisation du site et de son développement à plus long terme.

Ainsi, le présent document constitue une demande de certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., Chapitre Q-2). Les dispositions appliquées suivent la démarche d'autorisation présentée dans le document *Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière*, tel que préparé par cinq (5) bureaux régionaux dont la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Outaouais. Mentionnons que la demande de certificat d'autorisation est effectuée pour l'exploitation d'une nouvelle carrière avec un taux de production annuelle d'un maximum de 80 000 tonnes métriques. Le zonage et la réglementation municipale permettent l'établissement d'une carrière sur ce site. Une partie, la section est du site, est en milieu agricole; une demande à la CPTAQ a été adressée, par le biais de la Municipalité. Aucune étude de répercussions environnementales n'est requise selon les critères du formulaire. Une étude d'impact des bruits a été produite par Yockell et Associés. La superficie de l'aire d'exploitation est de 45 700 mètres carrés et la superficie de sol à exploiter est de 44 357 mètres carrés. La profondeur maximale d'exploitation sera de 54 mètres, toujours au-dessus de la nappe phréatique. L'exploitation de la carrière s'effectuera d'avril à novembre, inclusivement. L'aménagement du site impliquera une voie d'accès depuis le chemin St-Antoine et la construction d'un bâtiment.

La présente demande, inspirée du document *Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière*, du MDDEFP, inclus le paiement, par chèque, des frais de [REDACTED] \$ selon l'arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la LQE.



1. Identification du demandeur et du représentant mandaté

1.1 Nom et coordonnées du demandeur

Compagnie	2794357 Canada inc.
Adresse	165 rue Jean-Louis-Malette
Municipalité	Gatineau, Québec
Code postal	J8R 3Y8
Téléphone	819-775-6101
Courriel	marenger.electrique@qc.aira.com
Représenté par	M. Bernard Marenger, président
NEQ (Numéro d'entreprise du Québec)	1142991042

1.2 Nom et coordonnées du représentant mandaté par le demandeur

Représentant du demandeur
J-F Sabourin et associés inc.
2368, rue Saint-Louis, suite 101
Gatineau, QC
Téléphone : 819-243-6858, poste 236
Télécopieur : 819-243-8194
Cellulaire : 819-664-3516
Chargé de projets : Ghislain Ladouceur
Courriel : gladouceur@jfsa.com

Le représentant du requérant ci-haut mentionné souhaite recevoir également une copie de toutes correspondances, associées au présent dossier, entre le MDDEFP et le requérant lui-même. De même, le représentant souhaite recevoir une copie du certificat d'autorisation dans l'éventualité où celui-ci sera émis. La communication ainsi que le certificat d'autorisation peuvent être transmis par courriel.



2. Renseignements relatifs à la carrière

2.1 Localisation des activités projetées

Les terrains se situent dans le secteur Perkins de la municipalité de Val-des-Monts, plus précisément au sud du chemin St-Antoine et au nord du chemin St-Joseph. Un chemin d'accès borde une partie de la portion sud-est du terrain à l'étude. Le territoire totalise environ 43 hectares (108 acres). La figure 1 illustre le secteur à l'étude.

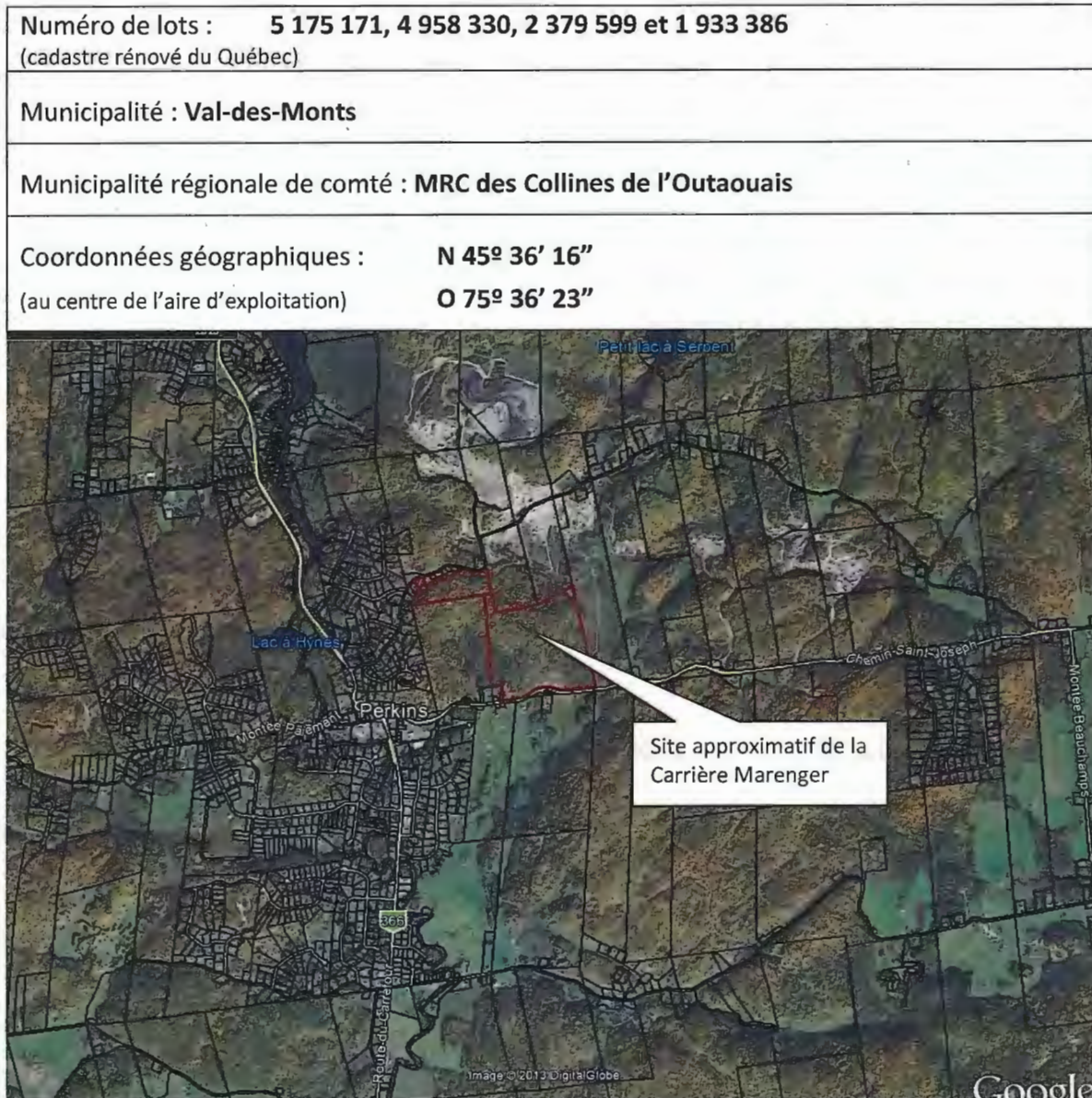


Figure 1 : Carte de localisation du site



2.2 Propriétaire

Le requérant est propriétaire du site de l'établissement de la carrière.

3. Nature de la demande

Il s'agit d'une nouvelle exploitation pour la carrière.

Y aura-t-il utilisation d'un procédé de concassage et tamisage : **oui**

Y aura-t-il un procédé de lavage des agrégats : **oui**

Aucun certificat d'autorisation n'a été émis pour ce lieu.

L'emplacement visé par cette demande est situé sur des terres privées, et ce depuis avant l'année 1966.

4. Modes et étapes d'exploitation

4.1 Nature des agrégats à extraire

Pierres et pierres concassées.

4.2 Usage prévu des agrégats extraits

Industrie de la construction résidentielle, commerciale et institutionnelle, construction de chemin et vente aux détails.

4.3 Taux de production annuel prévu

Un maximum de 80 000 tonnes métriques seront produit annuellement. Nous estimons la production réelle entre 40 000 et 60 000 tonnes métriques.

4.4 Procédés utilisés

Les procédés utilisés seront le chargement direct, le dynamitage, le forage, le tamisage et le concassage, ainsi que le lavage d'agrégats.



4.5 Nappe Phréatique

Localisation de la nappe phréatique

Une étude écologique a été réalisée en 2013. Les inventaires terrain ont eu lieu au printemps 2013, soient du 3 au 6 juin. Les données récoltées lors de cette étude sont utilisées pour estimer la profondeur de la nappe phréatique.

Lors de l'étude écologique, la ligne des hautes eaux (LHE) des marécages et cours d'eau a été identifié sur le terrain et relevée pour être mise en plan. Cette donnée sera utilisée pour estimer la hauteur de la nappe phréatique. La donnée sera vraisemblablement plus élevée que la hauteur réelle de la nappe, donc nous estimons cette donnée suffisamment conservatrice pour protéger adéquatement la nappe phréatique.

Du côté sud de l'aire d'exploitation, la hauteur de la LHE du MH-1 est d'environ 114 m. Du côté ouest de l'aire d'exploitation, la hauteur de la LHE du MH-2 est d'environ 130 m. Du côté nord de l'aire d'exploitation, la hauteur de la LHE du cours d'eau CD-A est d'environ 132 à 142 m. Du côté est de l'aire d'exploitation, la hauteur de la LHE du MH-4 est d'environ 122 m. Alimentant le MH-4, une résurgence d'eau intermittente a été observé à environ 142 m d'élévation du ruisseau intermittent CD-B (donc directement relié à la fonte des neiges et aux précipitations). Ces données nous permettent d'estimer l'élévation potentielle de la nappe en deçà de 142 m, c'est pourquoi la profondeur maximale qui sera atteinte par l'exploitation sera de 142 m.

De plus, en consultant la base de données du système d'information hydrogéologique du MDDEFP (SIH), le 22 janvier 2014, les données retenues nous indiquent une élévation de la nappe comprise entre les élévations de 35 à 125 mètres. Donc encore une fois bien en deçà de notre profondeur maximale d'exploitation (voir plan2 pour la localisation des puits et l'élévation de la nappe).

Hauteur d'exploitation

L'exploitation se fera exclusivement au-dessus de la nappe phréatique.

L'exploitation demeurera en tout temps au dessus de la nappe estimée. Une résurgence intermittente d'eau localisée à une élévation d'environ 142 m (CD-B) nous permet d'estimer qu'il n'y a aucune nappe d'eau permanente à cette élévation et au dessus de celle-ci. Pour ces raisons, nous arrêterons l'exploitation à cette hauteur de 142 mètres.



Des règles graduées indiquant les élévations seront fixées aux quatre coins de l'aire d'exploitation. Un relevé de l'aire d'exploitation sera effectué à chaque début de saison (printemps) une fois le dégel terminé. Ces relevés seront conservés dans un registre de mesures.

Pompage

Aucun pompage ne sera requis pour avoir accès au substrat dans le cadre des activités d'extraction de la carrière.

4.6 Aire d'exploitation

Superficie de l'aire d'exploitation : 45 700 mètres carrés

Superficie du sol à exploiter : 44 357 mètres carrés (aire destinée exclusivement à l'enlèvement des agrégats)

Superficie du sol à découvrir (déboisement ou enlèvement de la végétation) : 45 700 mètres carrés

Épaisseur moyenne à exploiter : 38 m

Épaisseur maximale à exploiter : 46 m

Je, Bernard Marenger, (Propriétaire/demandeur) m'engage à installer des repères visibles et permanents afin de délimiter l'aire d'exploitation de la carrière. Ces repères seront installés à tous les changements d'orientation du périmètre de l'aire d'exploitation de la carrière. Ces repères seront tous installés au plus tard un mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation, par l'arpenteur-géomètre au dossier, soit M. Christian Nadeau de la firme Nadeau, Fournier, Arpenteurs-Géomètres.

4.7 Échéancier et horaire

Date prévue du début de l'exploitation : le 2 juin 2014.

Date prévue pour la fin de l'exploitation : le 1^{er} décembre 2023.



Horaire quotidien et hebdomadaire des opérations :

- Les opérations de concassage, de tamisage et de transformation de la carrière se dérouleront les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 17h00.
- Les opérations de chargement et de camionnage de la carrière se dérouleront les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00, ainsi que le samedi, uniquement entre 8h00 et 12h00 (midi).

Horaire annuel prévu des opérations : d'avril à novembre, inclusivement.

4.8 Études des répercussions environnementales

Aucune étude de répercussions environnementales n'est requise, car le projet d'exploitation de la carrière se fera toujours au-dessus du niveau de la nappe phréatique, l'aire d'exploitation de la carrière n'est pas située dans un secteur résidentiel, rural, commercial ou mixte et la durée de l'exploitation est en deçà de 10 ans.

4.9 Étapes d'exploitation

Suite à l'obtention du CA, l'aménagement du site débutera par la pose des balises du site par l'arpenteur et le déboisement s'en suivra. L'aménagement de la voie d'accès au site se fera rapidement également. La pose des repères visibles et permanents s'effectuera par l'arpenteur pour délimiter l'aire d'exploitation de la carrière.

Par la suite et de façon successive, une partie de la zone d'exploitation sera déboisée; si de la terre végétale est présente et récupérable, celle-ci sera récupérée et entreposée du côté ouest du site de l'aire d'exploitation; le dynamitage nécessaire se fera; par la suite le concassage et le tamisage aura lieu, puis l'entreposage se fera, toujours à l'ouest de l'aire de travail. Une bande de matériau entreposé en pile de 4 mètres de haut sera disposé le long de la limite ouest de l'aire d'exploitation pour limiter le bruit, tel stipulé dans l'étude de bruit effectuée par Yockell et associés inc.

L'exploitation du site s'effectuera de l'ouest vers l'est, de manière graduelle et successive, par succession de sautage, concassage/tamisage et transport.



4.10 Trajet de circulation du transport

Le transport des matériaux hors du site s'effectuera de la voie d'accès du site par le chemin Saint-Antoine, en direction ouest, vers la route du Carrefour (route 366).

À cette intersection le transport pourra opter pour 2 directions : si le transport est dirigé vers des besoins dans la municipalité de Val-des-Monts, la municipalité de La Pêche ou le nord de la municipalité de Cantley par exemple, le transport se dirigera vers le nord sur la route provinciale 366. Toutefois, si les besoins sont plus du côté de la ville de Gatineau ou la municipalité de L'Ange-Gardien par exemple, alors le transport se dirigera vers le sud sur la route 366, en direction de l'autoroute 50 ou autres routes majeures.

4.11 Renseignements additionnels relatif à l'exploitation

La compagnie 2794357 Canada inc. étant propriétaire du site et cette compagnie étant active dans le domaine de la construction et le développement domiciliaire, celle-ci souhaite donc mettre à profit ses propriétés. Les matériaux produits par la carrière seront principalement utilisés pour les besoins de la compagnie dans la réalisation de leurs différents projets de construction et de développement. Ceci permettra alors à la compagnie 2794357 Canada inc. de mieux répondre aux besoins de leur clients, en assurant une disponibilité de matière première, en stabilisant les coûts et en contrôlant les intervenants au différents projet de la Compagnie.

5. Localisation

5.1 Zonage

Le plan de zonage « Feuillet #1 » tiré du règlement de zonage No. 436-99 de la municipalité de Val-des-Monts, dont un extrait est montré au plan 3, nous démontre que le site en question est contenu dans les zones 173 EX et 174 EX\AG, donc un usage « extraction et agricole ». Ce zonage est compatible avec les activités demandées.

Également, tel que le démontre le plan 3, sont présentes dans un rayon de 600 mètres de l'aire d'exploitation : **À l'ouest** : l'aire 172 RA (résidentiel de consolidation), l'aire 407 RC (résidentiel de moyenne densité), l'aire 408 RC (résidentiel de moyenne densité).

Au sud : l'aire 442 CB (Commerce municipal) et l'aire 175 AG (Agricole).



Le projet, dans sa partie est, est situé en zone agricole. Une demande a été adressée à la CPTAQ, par le biais de la municipalité de Val-des-Monts, en janvier 2014. Nous demeurons dans l'attente d'une réponse positive de leur part et vous transmettrons toutes informations pertinentes dans les plus brefs délais une fois ces informations reçues à nos bureaux.

5.2 Les marges de recul

En raison de la présence d'habitations à moins de 600 mètres de l'aire d'exploitation et de la présence d'une aire zonée à des fins résidentielles, toujours à moins de 600 mètres de l'aire d'exploitation, une étude d'impact des bruits a été produite par Yockell et Associés inc. et est jointe à la présente demande, en annexe H.

5.2.1 Pour zonage résidentiel, commercial ou mixte

La distance entre l'aire d'exploitation et le territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes, le plus rapproché est de **442 mètres**.

5.2.2 Pour une habitation

La distance entre l'aire d'exploitation et l'habitation la plus rapprochée en excluant l'habitation appartenant ou louée au propriétaire du terrain ou à l'exploitant de la carrière, est de **355 mètres**.

Nom des propriétaires : M. Yves Maisonneuve et Mme. Marie-Josée Villeneuve

Adresse : [REDACTED]

5.2.3 Pour établissement d'enseignement et autres établissements de même catégorie

La distance entre l'aire d'exploitation et toute école ou autre établissement d'enseignement, tout temple religieux, tout terrain de camping ou tout établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) ou au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., c. S-5) le plus rapproché est de **995 mètres**.

Type et nom de l'établissement : École élémentaire L'Équipage

Adresse : 20, chemin de l'École, Val-des-Monts, QC, J8N 7E7



5.2.4 Pour milieu hydrique

La distance entre l'aire d'exploitation et tout ruisseau, rivière, fleuve, lac, mer, marécage ou batture est de 200 mètres ou plus.

Différents marécages et cours d'eau sont présent sur le site; SVP consulter l'étude écologique en annexe G de la présente.

5.2.5 Pour réseau d'aqueduc

La distance entre l'aire d'exploitation et tout puits, source d'eau ou autre prise d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou d'un réseau d'aqueduc exploité par une personne qui détient le permis d'exploitation prévu à l'article 32.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2) est de plus de **14 kilomètres**.

Selon la consultation de la base de données des réseaux municipaux de distribution d'eau potable du MDDEP, aucun réseau municipal n'est présent dans la municipalité de Val-des-Monts; Un (1) réseau est présent à Notre-Dame-de-la-Salette et quatre (4) réseau sont présents dans la ville de Gatineau. (site web : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/distribution/resultats.asp>, consulté le 27 janvier 2014)

Nom de l'exploitant du réseau d'aqueduc : Ville de Gatineau

5.2.6 Pour la voie publique

La distance entre l'aire d'exploitation et la voie publique la plus rapprochée est de 295 mètres.

Nom de la voie publique : Chemin Saint-Antoine.

Le terrain de la carrière est boisé; De ce fait, une lisière boisée d'environ 140 mètres de profondeur sera conservée du côté nord, entre l'aire d'exploitation et le chemin Saint-Antoine et une lisière boisée de plus de 200 mètres sera conservée du côté sud, entre l'aire d'exploitation et le chemin Saint-Joseph.



5.2.7 Pour une réserve écologique

La distance entre l'aire d'exploitation et la réserve écologique (constituée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, L.R.Q., c. C-61.01) la plus rapprochée est d'environ **12 kilomètres**.

Identification de la réserve écologique : **Aire de confinement du cerf de Virginie du Lac Mc Fee.**

5.2.8 Entre la voie d'accès et les établissements visés

La distance entre la voie d'accès privé menant à la carrière et toute habitation, toute école ou autre établissement d'enseignement, tout temple religieux, tout terrain de camping ou tout établissement au sens de la Loi sur les services de la santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) ou au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., c.S-5), en excluant l'habitation appartenant ou louée au propriétaire du terrain ou à l'exploitant de la carrière, est de **plus de 150 mètres**.

Identification de la construction la plus rapprochée : **Habitation privée (maison)**

Adresse : [REDACTED]

5.2.9 Entre l'aire d'exploitation et ligne de propriété

La distance entre l'aire d'exploitation de la carrière et la ligne de propriété de tout terrain appartenant à un autre que le propriétaire du lot où se trouve la carrière est de **10 mètres**.

5.2.10 Avec un milieu humide

Aucune partie du projet, y compris l'aire d'exploitation et les travaux nécessaires pour y accéder, ne sont situés à l'intérieur d'un milieu humide. Une étude écologique en bonne et due forme a d'ailleurs été menée avant la présente demande et cette étude est jointe en annexe G.

5.2.11 Type de peuplement forestier

L'aire d'exploitation nécessitera un déboisement. Selon l'étude écologique, jointe en annexe G, principalement les peuplements 4 et 5 seront touchés, soient les peuplements :

- Peuplement 4 : Chênaie rouge avec érable à sucre (principalement composé de feuillus tolérants, soit une dominance de chênes rouges avec érables à sucre en codominance et de



tilleuls d'Amérique en résiduel, localisé en sommet montagneux). Il s'agit d'un jeune peuplement, d'une hauteur variant entre 12 à 17 mètres.

- Peuplement 5 : Chênaie rouge (dominance de chênes rouges avec quelques individus d'érable à sucre / la portion nord étant moins dense). Il s'agit d'un jeune peuplement, d'une hauteur variant entre 12 à 17 mètres.

5.2.12 EMV ou susceptibles, floristique et faunique

Dans le cadre de l'étude écologique menée préalablement à la présente demande, les bases de données du CDPNQ ont été consultés pour les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être, autant pour le volet faunique que floristique. De plus, des inventaires ont été effectués sur le site, toujours dans le cadre de l'étude écologique.

Suite à cet exercice, il en ressort que quatre (4) espèces floristiques classifiées de vulnérables sont présentes sur le site. Toutefois, la classification de ces espèces au titre de vulnérable a pour objectif seulement d'en contrôler la récolte annuelle à partir d'une population sauvage. Ces interdictions ne s'appliquent pas lorsque les spécimens d'une population sauvage sont situés dans un milieu devant être irrémédiablement altéré par la mise en œuvre d'un projet autorisé en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. De plus, une espèce classifiée de susceptible (le noyer cendré) a été observé sur le site.

Du côté faunique, aucune espèce menacée, vulnérable ou susceptible de l'être n'a été observée sur le site ou n'est présent dans la base de données du CDPNQ pour le site à l'étude.

Pour un éventail complet des procédures, des inventaires et des résultats, SVP vous référez à l'étude écologique jointe en annexe G de la présente.

5.2.13 Présence de services publics

Il n'y a aucun réseau distribution d'électricité aérien ou souterrain, de réseau téléphonique, de gazoduc, d'oléoduc ou de tour de communication dans l'aire d'exploitation de la carrière.



6. Prévention de la pollution atmosphérique, des eaux et du bruit

6.1 Pollution atmosphérique

6.1.1 Poussières provenant des sources secondaires de contamination

Source secondaire d'émission de poussières :

La voie d'accès sera pavée.

Aire de stationnement : L'aire de stationnement en bordure de la résidence et de la voie d'accès sera également pavée.

6.1.2 Poussières émises par les activités de concassage et de tamisage

Un système avec jet d'eau est intégré aux équipements; ce système vise à rabattre les poussières.

Voir la section 7.2.

6.1.3 Poussières émises par les opérations de forage

Les opérations de forage seront effectuées par Le Groupe Castonguay, dans le cadre des opérations de dynamitage. Le Groupe Castonguay a publié, à l'intention du MDDEFP, des Normes environnementales : Contrôle technique du forage et du dynamitage, ci-joint en annexe I. Dans ce document sont décrits les systèmes de dépoussiérages utilisés. On nous assure également que les systèmes respectent la norme de 50 mg/m^3 pour les résidus de poussières émises dans l'atmosphère.

6.1.4 Poussières récupérées par les dépoussiéreurs

Les poussières des dépoussiéreurs seront recyclées. Elles seront rabattues sur le sol et dans la roche, à l'aide de l'eau pour faire partie intégrante du substrat qui sera produit. La poussière fera partie de la pierre concassée produite et sera utilisée comme produit fini de la carrière.



6.2 Pollution des eaux

6.2.1 Eaux usées ou de ruissellement

Lavage d'agrégats : Non

6.3 Pollution par le bruit

Selon l'étude de Yockell et associés, les activités diurnes de la carrière respecteront la limite sonore de 45 dB(A) édictée par le règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r. 7). La conclusion de cette étude mentionne que « l'exploitation en période diurne ne générera aucun dérangement aux résidences les plus proches ainsi qu'à la limite de la zone résidentielle à l'intérieur du rayon de 600 mètres ».

Suivant cette conclusion et le respect des conditions mentionnées dans cette étude, aucune mesure particulière pour minimiser les effets du bruit ne sera mise en place. Mentionnons que le terrain voisin du côté nord est présentement une carrière/sablière en opération.

7. Système de contrôle des poussières

7.1 Dépoussiéreur à sacs filtrants

Non-applicable.

7.2 Système à jet d'eau

7.2.1 Caractéristiques

Tel que spécifié à la fiche technique du concasseur/tamiseur mobile, des gicleurs sont par défaut placés à l'entrée des mâchoires et sur le convoyeur d'évacuation principal.

7.2.2 Approvisionnement en eau

Comme la demande en eau sera relativement faible, la source d'approvisionnement en eau sera le puits tubulaire installé pour la résidence à l'entrée du projet.



Toutefois, si des besoins en eau supplémentaires étaient requis, comme lors des forages pour les opérations de sautage, des camions citernes pourraient être utilisés en plus du puits tubulaire pour alimenter le système de rabattement de la poussière sur la foreuse.

Aucun travail (remblai, creusage, etc.) ne sera effectué dans la rive et le littoral d'un cours d'eau ou d'un lac, ou dans un milieu humide afin d'alimenter le système de dépoussiérage par jets d'eau.

7.2.3 Mesures en période de gel

Aucune exploitation ne sera effectuée pendant les périodes de gel (hiver).

8. Prélèvement d'eau

L'ensemble des prélèvements d'eau relatifs à l'exploitation de la carrière est estimé à moins de 75 m³/j (ce volume est calculé sur la base de la quantité mensuelle d'eau prélevée, divisée par le nombre de jours d'utilisation dans le mois).



9. Équipements

Ci-après, une énumération des équipements utilisés pour le chargement, le transport, le concassage, le tamisage et le forage :

TYPE D'ÉQUIPEMENT	FABRICANT ET MODÈLE	CAPACITÉ	NOMBRE	Indiquez s'il s'agit d'équipements portatifs ou fixes P = Portatif F = Fixe
Concasseur/tamiseur mobile	Komatsu BR380JG-1	50 ton/h	1	Portatif
Chargeur	Komatsu WA 420	3 500 l	1	Portatif
Chargeur	JCB 456 ZX	3 100 l	1	Portatif
Tombereaux à châssis articulé (camion hors route)	Case 325	13 300 l ou 22 999.9 kg	1	Portatif
Tombereaux à châssis articulé (camion hors route)	Terex TA25	13 500 l ou 23 001.7 kg	1	Portatif
Pelle hydraulique	Case CX210	1 100 l	1	Portatif
Pelle hydraulique	Caterpillar 325B	1 900 l	1	Portatif
Drill	Atlas COPCO		1	Portatif



10. Mesures de prévention de la contamination du sol

L'entrepreneur ne doit jeter, déverser ou laisser s'échapper sur le sol ou dans les cours d'eau aucune matière organique ou inorganique ni des produits du pétrole et leurs dérivés (antigel ou solvant). Ces matières doivent être récupérées à la source et éliminées conformément à la loi, aux politiques et à la réglementation du MDDEP.

Prévoir l'instauration et l'application d'un plan d'urgence dans le cas d'un déversement accidentel de contaminants. Placer à la vue des travailleurs une affiche indiquant les noms et numéros de téléphone des personnes à contacter et décrivant la structure d'alerte. Cette liste devra être affichée aux autres endroits pertinents, en tout temps durant l'exploitation. Le travailleur doit aviser immédiatement le responsable de chantier de tout déversement de contaminants dans l'environnement, quelle que soit la quantité déversée. Le responsable de chantier devra aviser immédiatement Urgences environnement (1 866 694-5454) de tout déversement.

Une trousse d'urgence de récupération de produits pétroliers sera disponible sur les lieux du chantier de travail et ce en tout temps.

Utiliser de la machinerie, des équipements et des véhicules en bon état de fonctionnement afin de s'assurer qu'il n'y a aucune fuite de fluides provenant de cette machinerie. Si une fuite ou problème est détecté, les mesures correctives devront être prises et l'entretien de la machinerie ou des véhicules défectueux devra être réalisé immédiatement et à au moins 60 mètres de tout plan d'eau, cours d'eau et milieu humide à conserver;

Les matériaux et rebuts devront être disposés dans un site approprié conformément aux exigences applicables du MDDEP.

Aucun déchet ne devra être accumulé sur le site. Localiser un site d'entreposage des déchets et ce site sera nettoyé au besoin. Disposer des matériaux et rebuts dans un site approprié, conformément aux exigences applicables du MDDEP.

Il sera strictement interdit de circuler hors des limites d'intervention et d'y déposer des équipements, des véhicules, de la machinerie, des déchets ou autres matériaux, et ce, même de façon temporaire.



Il y aura entreposage de produits pétroliers dans l'aire d'exploitation : Un réservoir de surface de **2000 litres de diesel** sera installé sur le site et servira à alimenter les différentes machineries utilisées pour l'exploitation. Ce réservoir sera installé conformément à la réglementation des chapitres « Installations d'équipements pétroliers » du Code de construction et du Code de sécurité. De plus, comme il s'agit d'un réservoir de surface de moins de 10 000 litres, ce dernier ne sera pas considéré comme un équipement pétrolier à risque élevé.

Il n'y aura aucun entreposage de matières dangereuses sur l'aire d'exploitation.

11. Dynamitage et volet sismique

Aucun dynamitage ne sera effectué entre 19 h et 7 h dans la carrière, car celle-ci est en partie située à moins de 600 m d'une construction ou d'un immeuble visé à l'article 11 du Règlement sur les carrières et sablières.

Pour ce qui est du dynamitage, le demandeur contractera cette partie et les opérations directement en lien, telles que le volet sismique, le forage, les mesures de protection nécessaire et le bruit lié à cette activité, à la compagnie **Le Groupe Castonguay**. Vous trouverez d'ailleurs en annexe I de la présente, un document de cette compagnie intitulé : *Normes environnementales : contrôle technique du forage et du dynamitage*.

Par la présente, le demandeur s'engage à prendre les mesures nécessaires afin de respecter les conditions suivantes lors d'une opération de dynamitage :

- Installer des sismographes (un minimum de deux (2)) aux endroits jugés appropriés par la compagnie Le groupe Castonguay;
- Enregistrer les relevés sismiques du sautage, conserver les relevés accompagnés des patrons de sautage réels (et non pas prévus) et rendre le tout disponible pour vérification éventuelle par votre ministère;
- Ne pas excéder une surpression d'air de plus de 128 décibels linéaire;
- Aviser les résidents se trouvant dans un rayon de moins de 1 km de la carrière, de l'horaire du sautage;

Les moyens pris afin de prévenir les projections de pierre ou de débris à l'extérieur du site lors des sautages seront de deux (2) niveaux : Le premier s'effectuera par le contrôle des charges au niveau



des collets, c'est-à-dire que la partie supérieure des trous de forage ne contiendront pas de charges explosives, donc évitera de manière directe la projection de pierre ou de débris. Le second moyen sera d'installer, lorsque nécessaire et possible, des tapis de pneus pour contrôler les projections de pierre et de débris.

12. Restauration

L'usage actuel du terrain destiné à être exploité est complètement boisé. Les 45 700 mètres carrés de l'aire d'exploitation sont boisés. Voir l'étude écologique en annexe G pour plus de détails.

Aucune agriculture n'est actuellement pratiquée sur le site,

Le volume total de sol végétal et de terre de découverte qui sera conservé pour la restauration à environ 4 570 m³ (estimé selon une épaisseur moyenne de 0,10 mètre multiplié par la superficie de 45 700 m²).

Usage prévu du terrain après l'exploitation : Un projet de construction résidentiel est envisagé après l'exploitation du site.

Type de restauration

Une fois l'exploitation de la carrière complétée, un projet de développement résidentiel et/ou commercial est envisagé. En temps et lieux, des plans d'aménagements et de développement seront produits, en accord avec les règlementations en vigueur, et seront soumis aux autorités compétentes pour approbation. Ces plans comprendront évidemment la restauration de la couverture végétale dans le cadre du projet présenté.

Un développement de type rural est à prévoir avec une mise en valeur des sites naturels entourant l'aire d'exploitation.

Stabilisation du sol

La présente carrière ne se situe pas sur le flanc d'une colline, d'une montagne, d'une falaise ou d'un coteau. Toutefois, si des coupes verticale sont nécessaires en cours d'exploitation, celles-ci n'excéderons jamais 10 mètres. Si plus d'une coupe verticale étaient nécessaire, elles seront entrecoupées par des paliers horizontaux d'au moins 4 m de largeur. Chaque palier sera recouvert de végétation une fois les travaux d'exploitation terminés.



13. Documents à joindre à cette demande

- a) Le paiement des frais exigibles, payable à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie, établi selon la grille de l'arrêté ministériel adopté le 1er juin 2008, disponible sur le site Internet de notre ministère (www.mddefp.gouv.qc.ca/ministere/tarification/index.htm);
- b) Le formulaire « Déclaration du demandeur ou du titulaire selon l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2) » joint au présent formulaire de demande de certificat d'autorisation. Ce formulaire est disponible sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/lqe/index.htm>;
- c) Un plan général à l'échelle, dûment certifié, daté et signé indiquant :
- l'aire d'exploitation (voir définition section V, point C) montrant la topographie du terrain avec des courbes de niveau d'au plus 1,5 m d'intervalle.;
 - les aires d'extraction des agrégats;
 - les aires déjà exploitées comme carrière s'il y a lieu;
 - la localisation des équipements;
 - les aires de chargement, de déchargement et de dépôt des agrégats;
 - les aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal;
 - le zonage municipal du terrain où sera située la carrière;
 - ~~tout réseau de distribution d'électricité aérien ou souterrain, de ligne téléphonique, gazoduc, oléoduc, tour de communication situé dans l'aire d'exploitation de la carrière;~~
 - le territoire avoisinant situé dans un périmètre de 600 mètres de l'aire d'exploitation de la carrière en indiquant :
 - le nom et le tracé des voies publiques;
 - le nom et le tracé des voies d'accès existantes et à construire;
 - le nom et le tracé des cours d'eau (ruisseaux et rivières) ou des lacs ainsi que des milieux humides (marais, marécages, étangs, tourbières);
 - l'emplacement des puits et l'emplacement et la nature de toute construction, terrain de camping ou établissement récréatif;
 - les limites de la propriété sur lesquelles le requérant possède des droits d'exploitation;

- o le zonage de ce territoire

Advenant qu'un de ces renseignements ne soit pas applicable à votre projet, veuillez expliquer pourquoi :

Aucun réseau de distribution d'électricité aérien ou souterrain, de ligne téléphonique, gazoduc, oléoduc, tour de communication n'est situé dans l'aire d'exploitation de la carrière

d) Un plan de réaménagement du terrain conforme à la section VII du Règlement sur les carrières et sablières, ainsi que le calendrier d'exécution de celui ci;

e) Une description des équipements que l'on prévoit utiliser et de la capacité nominale de ceux-ci ainsi que les plans et devis (ou spécifications) des équipements de concassage et de tamisage, y compris de tout appareil destiné à réduire ou à éliminer l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet de contaminants;

f) Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole lorsque l'aire d'exploitation de la carrière se situe sur un territoire zoné agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole, si l'exploitation projetée vise à remplacer l'agriculture par une autre utilisation conformément à l'article 97 de cette Loi. Si cette autorisation n'est pas incluse à votre demande, veuillez expliquer pourquoi : **Cette demande a été adressée à la municipalité de Val-des-Monts. La Municipalité doit, une fois son accord octroyé, diriger la demande directement à la CPTAQ. Notre demande est donc présentement à l'étude et les autorisations nécessaires vous seront acheminées dès leur réception à nos bureaux.**

g) Un certificat de la municipalité, signé par le greffier ou le secrétaire-trésorier, attestant que le projet incluant l'exploitation d'une carrière ne contrevient à aucun règlement municipal et, le cas échéant, une copie de toute approbation ou permis requis en vertu du règlement de la municipalité (joint au présent formulaire);

h) Délégation de signature : la demande de certificat d'autorisation présentée au nom d'une municipalité ou d'une corporation doit être accompagnée d'une résolution du conseil municipal ou du conseil d'administration, selon le cas, qui autorise la signature et la présentation de cette demande ou qui autorise généralement un de ses représentants à signer et à présenter une demande de cette nature;

i) Une copie de l'entente entre le ou les propriétaires du terrain et l'exploitant de la carrière;
N/A



j) Si des espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables sont répertoriées dans la base de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec à l'intérieur de la zone d'exploitation de la carrière, un inventaire faunique et floristique sera nécessaire; **Voir étude écologique en annexe G.**

14. Renseignements additionnels

Aucun renseignement additionnel.



15. Déclaration

15.1 Déclaration du demandeur

Je, (Ghislain Ladouceur, représentant du demandeur), soussigné et agissant à titre de représentant du demandeur dûment autorisé, déclare que les renseignements énumérés ci-dessus, de même que ceux qui sont en annexe, sont exacts et conformes aux exigences prescrites par le Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.7) et accepte de me conformer aux normes de ce dit règlement.

Signature

Date

15.2 Déclaration du consultant mandaté par le demandeur

Je, (Ghislain Ladouceur, biologiste), soussigné et agissant à titre de consultant pour le demandeur, déclare que les renseignements énumérés ci-dessus, de même que ceux qui sont en annexe, sont exacts et conformes aux exigences prescrites par le Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.7).

Signature

Date

Nous comprenons que toute fausse déclaration rend les signataires passibles des pénalités et recours prévus à la Loi sur la qualité de l'environnement (Lois refondues du Québec, chapitre Q-2).



ANNEXE

B

**Résolution du conseil qui autorise le signataire
de la demande à la présenter au Ministre**

JFSA

Experts-conseils en ressources
hydriques et en environnement



ANNEXE

C

**Certificat de conformité règlementaire
de la municipalité de Val-des-Monts**

JFSA

Experts-conseils en ressources
hydriques et en environnement



ANNEXE

D

**Déclaration du demandeur, et
Registre des entreprises du Québec**

JFSA

Experts-conseils en ressources
hydriques et en environnement



ANNEXE

E

**Plan de zonage et
Grille de zonage**

JFSA

Experts-conseils en ressources
hydriques et en environnement



ANNEXE

F

Plan d'ensemble
préparé par Christian Nadeau, arpenteurs-géomètres

JFSA

Experts-conseils en ressources
hydriques et en environnement



Rapport d'étude écologique
no. réf. : 1095-01, juillet 2013
préparé par JFSA inc.

ANNEXE

H

Étude d'impact des bruits
Produite par Yockell et Associés, janvier 2014

JFSA

Experts-conseils en ressources
hydriques et en environnement



**Normes environnementales :
Contrôle technique du forage et du dynamitage
Produit par Le Groupe Castonguay**

ANNEXE

J

Fiches techniques des équipements

JFSA

Experts-conseils en ressources
hydriques et en environnement



ANNEXE

K

Plans :
Plan 1
Plan 2
Plan 3, et
Plan 4

JFSA

Experts-conseils en ressources
hydriques et en environnement



MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS
Grille de spécifications

USAGES / Identification de la zone	170	171 RA	172 RA	173 EX	174 AG/EX	175 AG	176 AG/EX	177 AG	178 DC	179 RA
USAGE DOMINANT										
GROUPE HABITATION										
H-1 un ou deux logement (s)		X	X	L	L	X	L	X	X ⁽¹⁾	X
H-2 trois ou quatre logements		X ⁽³⁾	X ⁽²⁾							
H-3 cinq ou six logements										
H-4 collective										
H-5 maisons mobiles										
GROUPE INDUSTRIE										
Industrie légère				X	X		X			
Industrie lourde				X	X		X			
Établissements para-industriels				X	X		X			
GROUPE COMMERCE										
Commerce en gros										
Commerce de détail de produits divers										
Commerce au détail de véhicules										
Commerce relié aux véhicules										
Commerce de produits érotiques										
GROUPE SERVICES										
Services professionnels, d'affaires et financiers		B	B							
Services de restauration et d'hébergement										
Services de réparation de véhicules										
Services avec spectacles à caractère érotique										
GROUPE PUBLIC										
Gouvernementaux		X ⁽¹⁾								
Culte, éducation, santé et social										
Parks et espaces verts		X	X		X	X	X	X	X	X
Services d'utilité publique				X	X	X	X			
Enfouissement de déchets										
GROUPE LOISIRS ET TOURISTIQUE										
Activités culturelles										
Activités récréatives et touristiques		X	X						X	X
GROUPE AGRICULTURE, CHASSE ET PÊCHE		X	X		X	X	X	X	X	X
GROUPE FORESTIER				X	X		X			
GROUPE EXTRACTION				X	X		X			
Usages spécifiquement exclus						A				
Usages spécifiquement permis		D	D						D	
NORMES D'IMPLANTATION						J		J		
Marge de recul avant (en mètre)		15	15	15	15	15	15	15	15	15
Marge de recul latérale (en mètre)		5	5	8	8	3	8	3	5	5
Marge de recul arrière (en mètre)		3	3	10	10	3	10	3	3	3
Hauteur maximale du bâtiment (en étage)		2,5	2,5	2,5	3	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Écran visuel										
Marge riveraine		15	15	15	15	15	15	15	15	15
Marge en bordure des routes 366 et 307		X	X							
Aire de mouvement de masse										
Aires de protection de la faune										
Aire d'intérêt public									X	
Terrain en bordure de circuit touristique		X	X			X				
Superficie min. des terrains (M2) ou densité log/hect.		3 700	3 700			5 000	5 000	18 500	3 700	3 700

A: les usages spécifiquement permis sont les bases de plein-air, le camping, les pourvoiries, les gîtes du passant, l'hébergement à la ferme, marina, rampe de mise à l'eau, plage s'il y a lieu et centres équestres requérant l'autorisation de la CPTAQ

B: voir en page finale G31.

C: les usages permis sont: bases de plein-air et camping

D: habitations collectives, golfs, centres touristiques assujettis à une procédure de PAE

E: marges latérales et arrière pour les usages du sous-groupe commerce relié au service à l'automobile sont établies à 10 mètres, la marge de recul avant pour les pompes à essence est de 7,5 mètres.

F: excluant les services de réparation de l'automobile

G: les lots de 3 700 mètres carrés minimum peuvent être aménagés sur les chemins existants, autres que des servitudes de passage, ou dans tous nouveaux développements requérant de nouveaux chemins suite à l'adoption d'un PAE.

H: services de pompage de fosses septique

J: lorsqu'une norme différente apparaît au chapitre 16 du présent règlement, la plus forte s'applique

K: poste de transbordement des déchets

L: habitation autorisée uniquement le long d'un chemin public

1: 2000, Règlement 463-00 (AM-01).

2: 2007, Règlement 631-07 (AM-43).

3: 2008, Règlement 643-08 (AM-45).

G16

Tiré du site web de Val-des-Monts: <http://www.val-des-monts.net/upload/val-des-monts/editor/asset/Zones%20121%20%20223%20%20V11%20%20668%2010%20AM%2054%20%2010%2006%2002.pdf>

PLAN DE ZONAGE

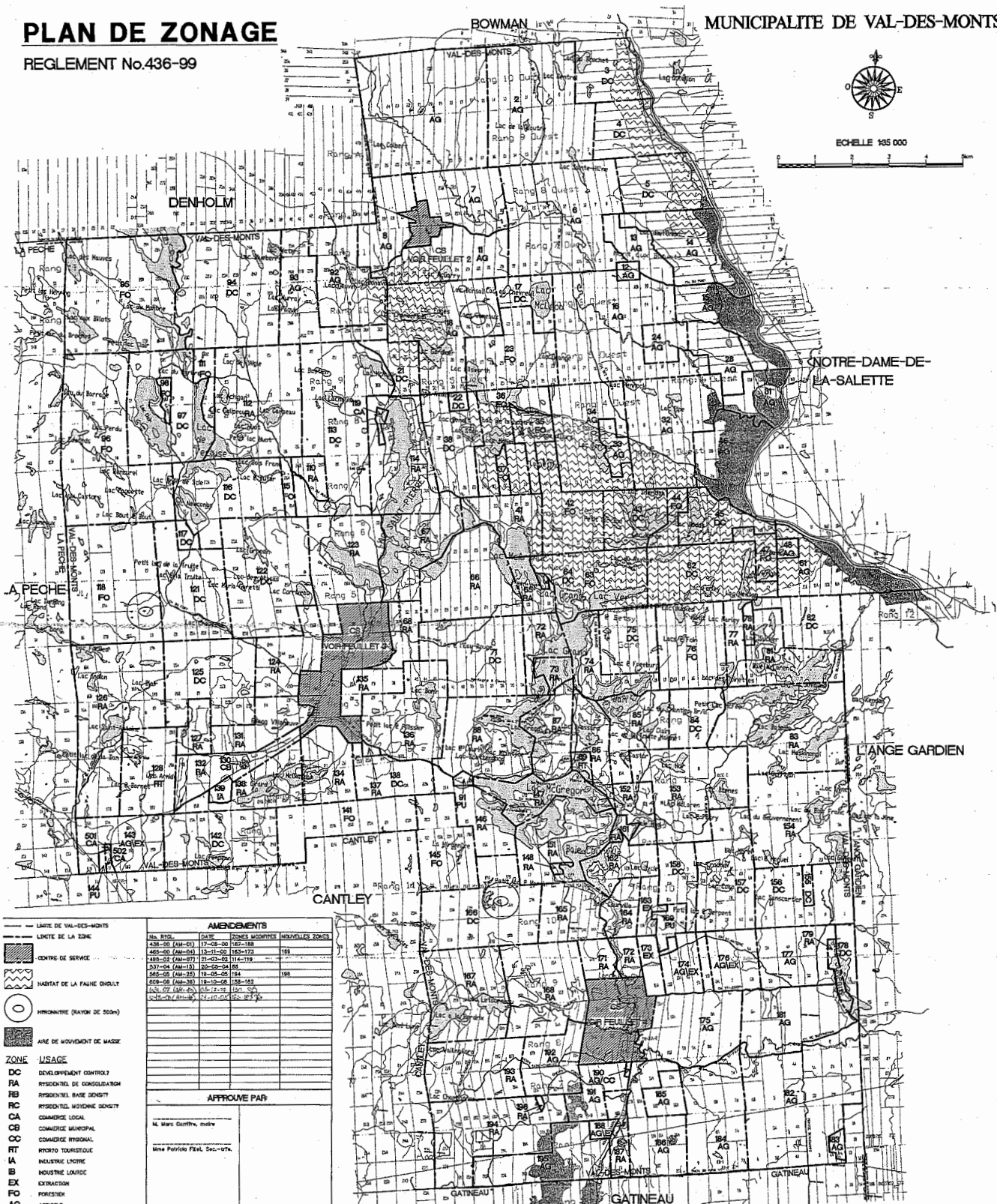
REGLEMENT No.436-99

BOWMAN

MUNICIPALITE DE VAL-DES-MONTS



ECHELLE 1:55 000



- LIMITE DE VAL-DES-MONTS
 - LIMITE DE LA ZONE
 - ▨ CENTRE DE SERVICE
 - ▨ HABITAT DE LA FAUNE OIBULT
 - HIRONNIAIRE (RAYON DE 500m)
 - ▨ AIRE DE MOUVEMENT DE MASSE
- ZONE - USAGE**
- DC DEVELOPPEMENT CONTROLÉ
 - RA RÉSIDENTIEL DE CONSOLIDATION
 - RB RÉSIDENTIEL BASSE DENSITÉ
 - RC RÉSIDENTIEL MOYENNE DENSITÉ
 - CA COMMERCE LOCAL
 - CB COMMERCE MUNICIPAL
 - CC COMMERCE RÉGIONAL
 - FT PAYSAGE TOURISTIQUE
 - IA INDUSTRIE LÉGÈRE
 - IB INDUSTRIE LOMBE
 - EX EXTRACTION
 - FO FORÊTION
 - AQ AGRICOLE
 - PU PUBLIC
 - 100 NUMÉRO DE LA ZONE

AMENDMENTS			
AN. ENQ.	DATE	ZONES MODIFIÉES	NOUVELLES ZONES
148-00 (AM-01)	17-08-00	182-188	
148-00 (AM-04)	15-11-00	185-173	189
149-02 (AM-07)	21-03-02	114-119	
157-04 (AM-13)	10-09-04	189	
165-05 (AM-15)	19-05-05	184	
169-06 (AM-18)	19-09-06	188-189	
172-07 (AM-20)	14-12-07	190-191	
173-07 (AM-21)	14-12-07	192-193	

APPROUVE PAR

M. Marc Gauthier, maire

Mme Patricia FIAL, Sec.-v.

AGENCE D'URBANISME DE L'OUTAOUAIS
333 Blvd. St-Jacques, suite 201, P.Q., Québec J0J 3Z3 (514) 777-6332

FOND DE PLANS: PLAN TOPOGRAPHIQUE ET MATRIÈRE GRAPHIQUE
SOURCES: MRC DES COLLINES DE L'OUTAOUAIS

FEUILLET #1
6 AVRIL 1999

Sujet: Fwd: RE: 1095-02: RE: dossier 408123 - 2794357 Canada inc - Bernard Marenger
Expéditeur: Frédérique Duguet <frederique.duguet@cptaq.gouv.qc.ca>
Date: Lundi 9 Février 2015 14:16 EST
Destinataire: DSP Ouest. Numérisation <dspo_numerisation@cptaq.gouv.qc.ca>
Répondre à: Frédérique Duguet <frederique.duguet@cptaq.gouv.qc.ca>
4 fichiers



--

Frédérique Duguet, agr
Analyste
Direction des services professionnels -secteur ouest
Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

25, rue La Fayette, 3e étage, Longueuil (Québec) J4K 5C7
Téléphone: (450) 442-7160
Sans frais: 1-800-361-2090
Télécopieur: (450) 651-2258
frederique.duguet@cptaq.gouv.qc.ca
www.cptaq.gouv.qc.ca

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!

Avis de confidentialité : Les informations contenues dans les documents cijoints sont de nature privilégiée et confidentielle. Elles ne peuvent être utilisées qu'aux fins convenues par la personne ou l'organisme dont le nom apparaît cidessus. Si la personne qui lit le présent message n'est pas celle à qui il est destiné, elle est priée de noter qu'il est strictement interdit de divulguer, de distribuer ou de copier ce message. Si ce message vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser immédiatement par courriel.

----- Message original -----

Sujet: RE: 1095-02: RE: dossier 408123 - 2794357 Canada inc - Bernard Marenger
Date: Lundi 9 Février 2015 14:05 EST
De: Ghislain Ladouceur <gladouceur@jfsa.com>
Pour: 'Frédérique Duguet' <frederique.duguet@cptaq.gouv.qc.ca>
Références: <6c2f-54d8e880-d-cb274d0@225945179>

Re-bonjour Frédérique,
Ci-joint l'annexe F (le plan 4915a-cn, de l'arpenteur-géomètre) et l'annexe K (que sont les plans 1 à 4).

Bonne journée !

Ghislain

Ghislain Ladouceur, B.Sc.

Biologiste, ABQ #2290

Chargé de projets en écologie appliquée

JFSA experts-conseils en ressources
hydriques et en environnement

J.F. Sabourin et associés inc.

2368 St-Louis, unité 101, Gatineau, QC J8V 1A2

tél.: 819.243.6858 poste 236, téléc.: 819.243.8194, www.jfsa.com

From: Frédérique Duguet [mailto:frederique.duguet@cptaq.gouv.qc.ca]

Sent: Monday, February 09, 2015 12:03 PM

To: Ghislain Ladouceur

Subject: RE: 1095-02: RE: dossier 408123 - 2794357 Canada inc - Bernard Marenger

Bonjour,

Les annexes F et K seraient appréciées.

Merci

Frédérique Duguet, agr

Analyste

Direction des services professionnels -secteur ouest

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

25, rue La Fayette, 3e étage, Longueuil (Québec) J4K 5C7

Téléphone: (450) 442-7160

Sans frais: 1-800-361-2090

Télécopieur: (450) 651-2258

frederique.duguet@cptaq.gouv.qc.ca

www.cptaq.gouv.qc.ca

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!

Avis de confidentialité : Les informations contenues dans les documents cijoints sont de nature privilégiée et confidentielle. Elles ne peuvent être utilisées qu'aux fins convenues par la personne ou l'organisme dont le nom apparaît cidessus. Si la personne qui lit le présent message n'est pas celle à qui il est destiné, elle est priée de noter qu'il est strictement interdit de divulguer, de distribuer ou de copier ce message. Si ce message vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser immédiatement par courriel.

Le Lundi 9 Février 2015 11:53 EST, Ghislain Ladouceur <gladouceur@jfsa.com> a écrit:

Bonjour Frédérique,

Désolé je croyais que vous aviez cette demande. Veuillez la trouver ci-jointe. Les annexes n'ont pas été ajoutées pour éviter d'avoir un document trop lourd. De plus, lors du dépôt de la demande, l'étude écologique (annexe G) vous avait

été envoyée.

Toutefois, j'y joins également, vu la pertinence, le plan de zonage de la municipalité ainsi que la grille de zonage pour les zones 173 et 174, zones couvrant le site faisant l'objet de la demande.

Espérant ces informations pertinentes à votre analyse.

Si plus de détails vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer de nouveau avec moi.

Merci et bonne journée !

Ghislain

Ghislain Ladouceur, B.Sc.

Biologiste, ABQ #2290

Chargé de projets en écologie appliquée

JFSA experts-conseils en ressources
hydriques et en environnement



Carrière Marenger

Limites et aire d'exploitation

Légende

-  Rayon de 300 mètres
-  Rayon de 600 mètres
-  Réseau routier
-  Cours d'eau
-  Secteur à l'étude
-  Demande CPTAQ
-  Aire d'exploitation
-  Voie d'accès
-  Batiment
-  Matrice graphique (2008)

PAR :

JFSA Experts-conseils en ressources hydriques et en environnement 

CLIENT

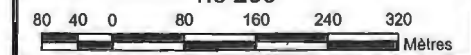
2794357 Canada inc.

Projet :

**Lots 5 175 171, 4 958 330,
1 933 386 et 2 379 599**

No.	PAR	DATE	DESCRIPTION	APPR.

ÉCHELLE: 1:6 200

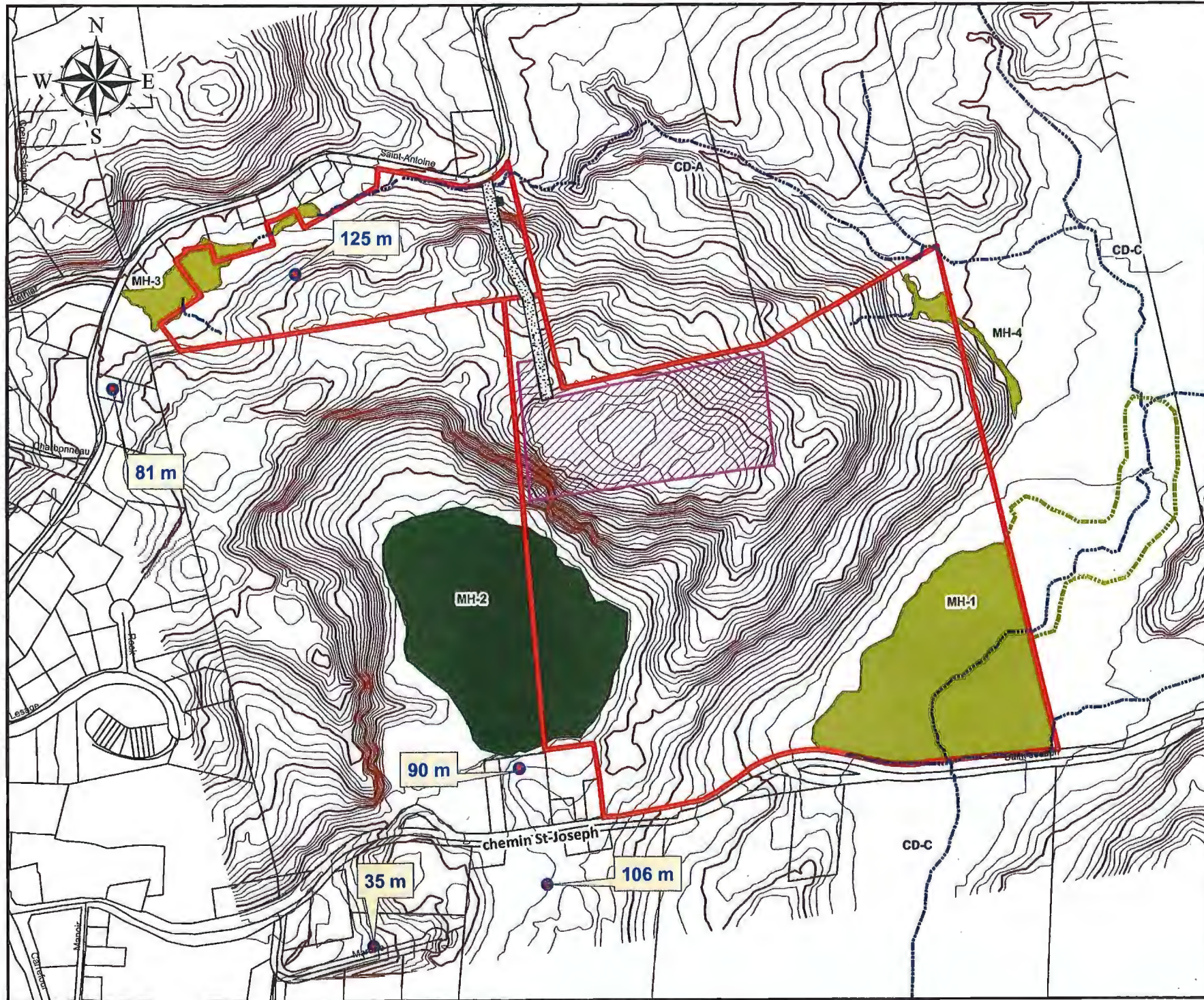


Plan 1

CONÇU: M.R.
DÉSSINÉ: C.B.
VÉRIFIÉ: G.L.
APPROUVÉ: G.L.

DESSIN REF: **1095-02_plan1_GL**

DATE	PROJET NO.
Janv. 2014	1095-02



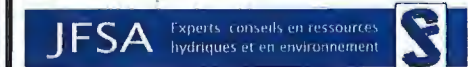
Carrière Marenger

Courbes de niveau et SIH

Légende

- Puits SIH (Élévation du niveau d'eau)
(Localisation approximative; tirée de la base de données en ligne du MDDEFP)
- Courbe de niveau (2m)
- Réseau routier
- Cours d'eau
- ▭ Secteur à l'étude
- ▨ Aire d'exploitation
- ▭ Matrice graphique (2008)
- Batiment
- ▨ Voie d'accès
- Milieu humide
 - eau peu profonde
 - marais
 - marécage
 - tourbière bog
 - tourbière boisée
 - tourbière fen

PAR :



CLIENT:

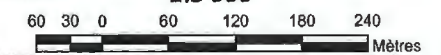
2794357 Canada inc.

Projet :

**Lots 5 175 171, 4 958 330,
1 933 386 et 2 379 599**

No.	PAR	DATE	DESCRIPTION	APPR.

ÉCHELLE: **1:5 000**



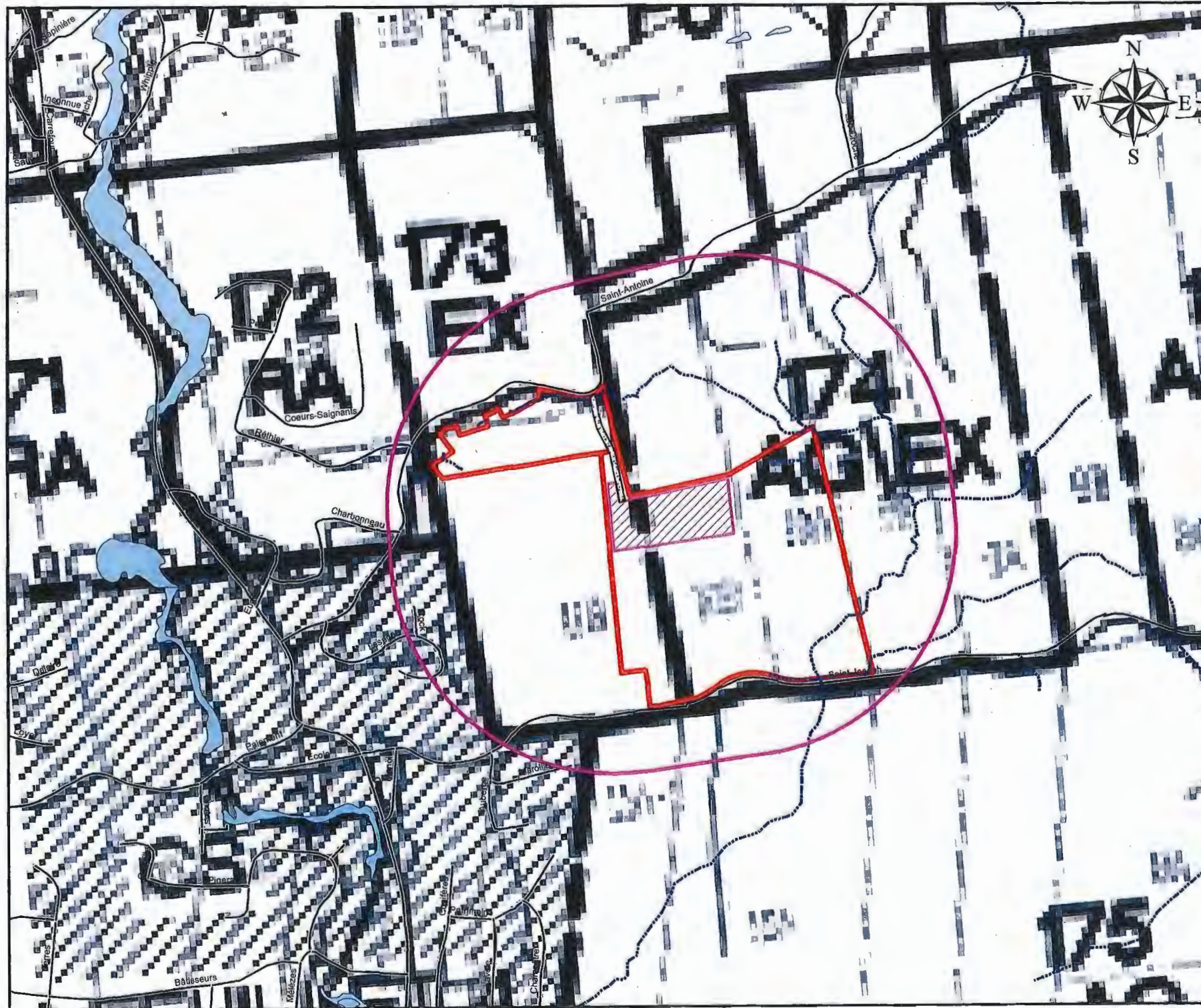
Plan 2

CONÇU: M.R.
DÉSSINÉ: C.B.
VÉRIFIÉ: G.L.
APPROUVÉ: G.L.

DESSIN REF.

1095-02_plan2_GL

DATE	PROJET NO.
Janv. 2014	1095-02



Carrière Marenger

Zonage

Légende

- Rayon de 600 mètres
- Réseau routier
- Cours d'eau
- Secteur à l'étude
- Aire d'exploitation
- Matrice graphique (2008)
- Batiment
- Voie d'accès

Note:

Fond de plan: Image tirée du règlement de zonage de la municipalité de Val-des-Monts, Plan de zonage, feuillet #1.

PAR :

JFSA Experts-conseils en ressources hydriques et en environnement

CLIENT:

2794357 Canada inc.

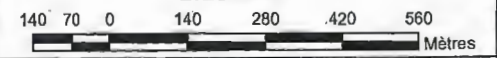
Projet :

Lots 5 175 171, 4 958 330, 1 933 386 et 2 379 599

No.	PAR	DATE	DESCRIPTION	APPR.

ÉCHELLE:

1:10 000



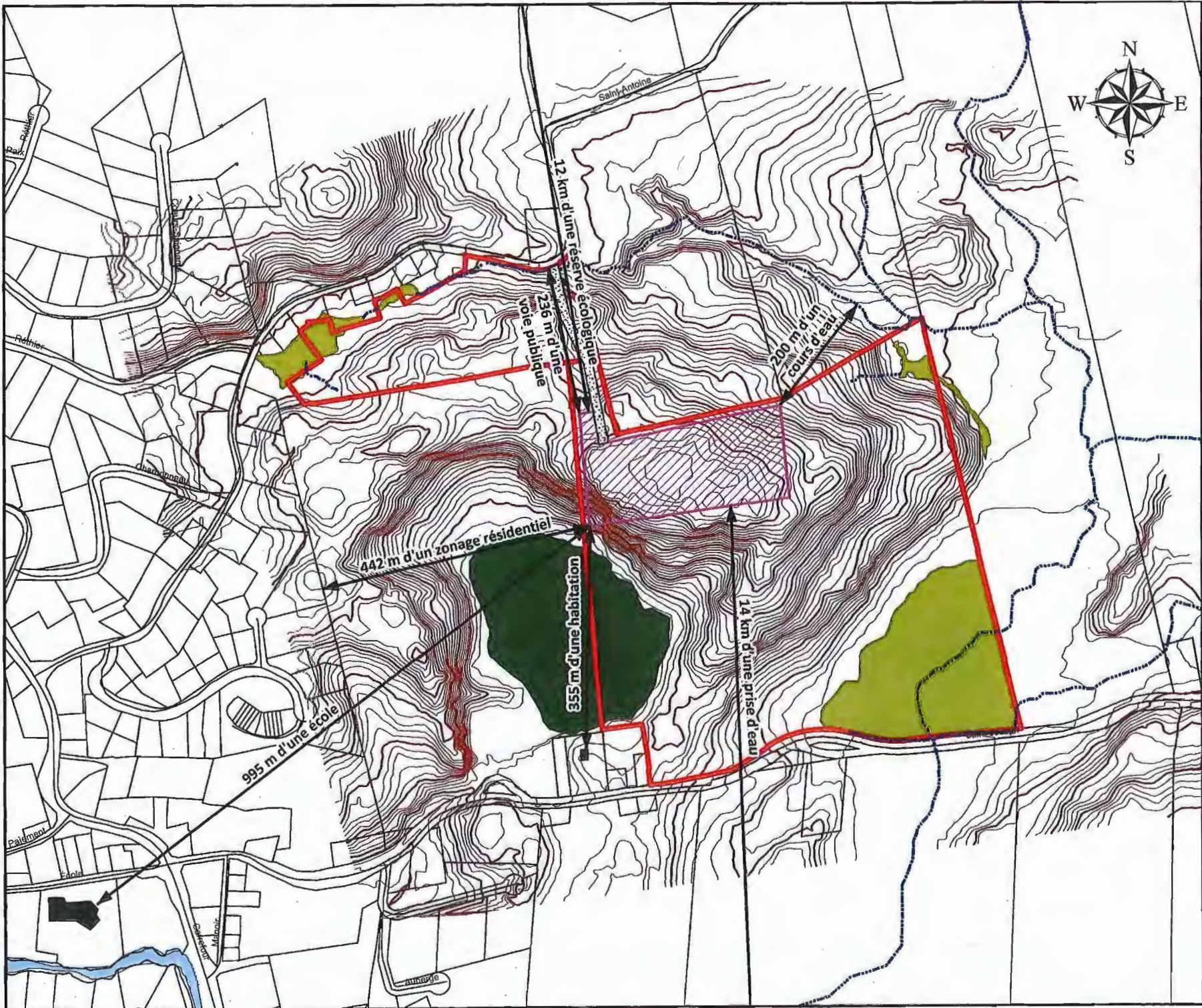
Plan 3

CONÇU :	M.R.
DÉSSINÉ :	C.B.
VÉRIFIÉ :	G.L.
APPROUVÉ :	G.L.

DESSIN REF.

1095-02_plan3_GL

DATE	PROJET NO.
Janv. 2014	1095-02



Carrière Marenger

Les marges de recul

Légende

- Courbe de niveau (2m)
- Réseau routier
- Cours d'eau
- Secteur à l'étude
- Aire d'exploitation
- Matrice graphique (2008)
- Batiment
- Voie d'accès
- Milieu humide
 - eau peu profonde
 - marais
 - marécage
 - tourbière bog
 - tourbière boise
 - tourbière fen

PAR :

JFSA Experts conseils en ressources hydriques et en environnement

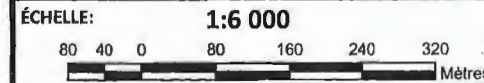
CLIENT:

2794357 Canada inc.

Projet :

**Lots 5 175 171, 4 958 330,
1 933 386 et 2 379 599**

No.	PAR	DATE	DESCRIPTION	APPR.



Plan 4

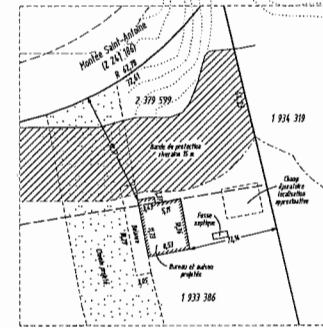
CONÇU: M.R.
DÉSSINÉ: C.B.
VÉRIFIÉ: G.L.
APPROUVÉ: G.L.

DESSIN REF.

1095-02_plan4_GL

DATE	PROJET NO.
Janv. 2014	1095-02

PLAN DE LOCALISATION



AGRANDISSEMENT
1 500

LEGENDE
 --- G. Galeries
 --- R. Routes
 --- C. Chemins
 --- L. Lignes
 --- P. Parcelles
 --- S. Sites
 --- T. Traces
 --- V. Vallées
 --- W. Zones
 --- X. Zones
 --- Y. Zones
 --- Z. Zones

CADASTRE DU QUÉBEC
 Circumscription foncière No. 1
 Lot(s) 1 933 386, 2 379 578, 4 958 330 et 5 175 171
 Municipalité de Val-des-Monts
 Préparé à Québec, le 21 novembre 2013
 PAR Christian Hébert
 Notaire, Associé, Agence Foncière
 421 rue Notre-Dame, Québec (Québec), QP 1A
 Tél. (514) 693-4361, Fax. (514) 693-7799, Courriel notaire@agencefonciere.com

Révisé le 22 novembre 2013
 Les dimensions sur ce plan sont en mètres (m)

Noter les caractéristiques et les autres données prévues au plan 895-1 de 2004

COPIE CONFORME

Fait à Québec le _____

Feuille No. 435

PROCÈS-VERBAL

IDENTIFICATION DU DOSSIER : 408123
2794357 Canada inc.

LIEU ET DATE : Longueuil, le 5 décembre 2014

MEMBRES PRÉSENTS : Richard Petit, commissaire
Geneviève Côté, commissaire

MOTIFS INVOQUÉS :

Une représentante de la Direction des services professionnels de la Commission, madame Frédérique Duguet, agronome, a transmis par lettre à la demanderesse, le 11 septembre 2014, une demande de renseignements additionnels.

Il était demandé les renseignements suivants :

- profondeur de l'exploitation projetée;
- aménagement des talus ou des fronts d'exploitation;
- épaisseur de matériaux meubles, dont sol arable, au-dessus de l'horizon rocheux.

Cette demande a été réitérée auprès du mandataire et de la demanderesse le premier octobre 2014. Or, à ce jour, la Commission n'a pas reçu les renseignements additionnels demandés.

DÉCISION DE LA COMMISSION :

Dans ce contexte, la Commission se voit dans l'obligation d'informer la demanderesse qu'elle lui alloue un dernier délai de deux mois pour produire les compléments d'information exigés. Si le 5 février 2015 la Commission n'a toujours pas reçu l'ensemble des renseignements exigés, elle procédera à la fermeture du dossier.



Richard Petit, commissaire

c. c. Municipalité de Val-des-Monts
 MRC Les Collines-de-l'Outaouais
 Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides
 Monsieur Ghislain Ladouceur
 2794357 Canada inc.

PROCÈS-VERBAL

IDENTIFICATION DU DOSSIER : 408123 - 2794357 Canada inc.

LIEU ET DATE : Longueuil, le 12 avril 2016

MEMBRES PRÉSENTS : M^e Hélène Lupien, commissaire

MOTIFS INVOQUÉS :

Dans un courriel du 6 avril 2016, M^e Michel Lafrenière, mandataire pour la Municipalité de Val-des-Monts, informe la Commission que monsieur André Turcotte, directeur du Service de l'urbanisme, est en vacances jusqu'au 11 avril 2016 et ne pourra pas présenter ses observations additionnelles. La Municipalité de Val-des-Monts demande donc à la Commission de bien vouloir suspendre son délibéré jusqu'au 22 avril 2016 afin de lui permettre de présenter lesdites observations additionnelles.

De plus, M^e Lafrenière indique à la Commission que la Municipalité de Val-des-Monts désire rencontrer la Commission afin d'exposer ses observations.

DÉCISION DE LA COMMISSION :

La Commission suspend son délibéré pour une période additionnelle jusqu'au **22 avril 2016** pour permettre à la Municipalité de présenter ses observations additionnelles. Après ce délai, la Commission rendra sa décision avec les informations disponibles au dossier.

Concernant la demande de rencontre, la Commission juge inapproprié de tenir une nouvelle rencontre, les personnes intéressées ayant eu l'occasion de faire valoir leur point de vue lors de la rencontre du 28 septembre 2015.



M^e Hélène Lupien, commissaire

- c. c. Municipalité de Val-des-Monts (par courriel : administration@val-des-monts.net)
MRC Les Collines-de-l'Outaouais (par courriel : plaliberte@mrcdescollines.com)
Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides (par courriel : mlariviere@upa.qc.ca)
2794357 Canada inc. (par courriel : marenger.electrique@qc.aira.com)
Monsieur Ghislain Ladouceur (par courriel : gladouceur@jfsa.com)
M^e Michel Lafrenière (par courriel : mlafreniere@rpql.ca)

PROCÈS-VERBAL

IDENTIFICATION DU DOSSIER : 408123
2794357 Canada inc.

LIEU ET DATE : Longueuil, le 15 juillet 2016

MEMBRES PRÉSENTS : M^e Hélène Lupien, commissaire

MOTIFS INVOQUÉS :

Historique

Dans cette affaire, la demanderesse s'adresse à la Commission afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie approximative de 35 699 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 5 175 171 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull.

La demande vise l'exploitation d'une carrière sur la superficie visée, et ce, pour une période de dix ans.

À l'occasion de la rencontre publique s'étant tenue le 28 septembre 2015, la superficie et la profondeur initialement soumises ont été modifiées. Ainsi, de nouveaux plans ont été déposés.

Le 30 mars 2016, la Commission émettait un *Avis de modification de l'orientation préliminaire* et annonçait autoriser la demande amendée, sous conditions.

Une nouvelle période de 10 jours était prévue pour permettre à toute personne intéressée de soumettre des observations écrites.

À cet effet, la Commission a reçu de la part de la Municipalité de Val-des-Monts un rapport du 18 avril 2016. Ce rapport peut se résumer comme suit :

1. La Municipalité indique que :

« puisque la demande amendée semble être substantiellement modifiée par rapport à la demande initiale, du fait que les nouveaux documents présentés sont volumineux et du fait que la Municipalité n'a pas été informée de ces modifications, nous soumettons bien respectueusement à la Commission que la demande devrait être refusée afin que le demandeur puisse présenter une demande amendée auprès de la Municipalité, le tout afin de reprendre le processus d'analyse par la Municipalité, tel que prévu dans l'esprit de la Loi. »

2. La Municipalité confirme que la demande amendée respecte le règlement de zonage. Par contre, elle suggère que la situation qui prévalait lors de l'entrée en vigueur de son plan et de ses règlements d'urbanisme n'est pas la même qu'aujourd'hui.

3. La Municipalité met en garde la Commission quant à la finalité de ces travaux : la demanderesse a modifié sa demande en indiquant que *« pour ce qui est de la restauration du site, il n'est plus question pour l'instant de projet de développement résidentiel et/ou commercial »*. Ainsi, la Municipalité prévient que si la Commission considère ce changement de vocation important pour soutenir une modification de son orientation préliminaire, elle devra s'assurer que cette condition demeure, une fois l'usage complété. La Municipalité est d'avis que les intérêts de la demanderesse, une fois l'extraction complétée, s'orienteraient plutôt dans un développement de ce site qu'une mise sous couverture végétale, laquelle n'offre absolument rien pour les activités de la demanderesse.

4. Finalement, de l'avis de la Municipalité, le site serait propice aux activités d'élevage de certains type d'animaux (chèvres, wapitis) et bien qu'il n'y ait aucun établissement d'élevage dans le secteur, ce type d'usage ne se « marie » pas avec les activités d'élevages et que l'implantation d'une carrière sur le site pourrait nuire à l'établissement d'élevage sur les lots voisins.

-

Dans ce contexte, la Commission transmet les nouveaux plans à la Municipalité afin de lui permettre d'y réagir.

Description des plans préparés par la firme JFSA datés de novembre 2015 :

- situation actuelle, 1095-02.plan 1. dwg
- profil existant, 1095-02.plan 2. dwg
- vue en plan suivant les travaux d'extractions 1095-02.plan 3. dwg
- vue de profil suivant les travaux d'extractions 1095-02.plan 4. dwg

DÉCISION DE LA COMMISSION :

La Commission suspend son délibéré pour une période de dix (10) jours à compter du présent procès-verbal, **soit jusqu'au 25 juillet 2016**, afin de permettre à la Municipalité de Val-des-Monts de réagir aux plans joints à la présente sous forme d'observations écrites. Passé ce délai, elle rendra sa décision avec les documents au dossier.



M^e Hélène Lupien, commissaire

p. j. Plans de la firme JFSA

c. c. Municipalité de Val-des-Monts
MRC Les Collines-de-l'Outaouais
Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides
2794357 Canada inc.
Monsieur Ghislain Ladouceur
M^e Michel Lafrenière, avocat

Longueuil, le 12 août 2015

Monsieur Ghislain Ladouceur
2368, rue Saint-Louis, unité 101
Gatineau (Québec) J8V 1A2

OBJET : Dossier 408123
2794357 Canada inc.

Monsieur,

Par courriel, vous avez demandé la tenue d'une rencontre avec la Commission relativement à la demande d'autorisation au dossier en titre.

Veuillez prendre note que cette rencontre se tiendra le **28 septembre 2015, à 14 h 45, à l'hôtel Best Western Plus Gatineau-Ottawa, situé au 131, rue Laurier à Gatineau.**

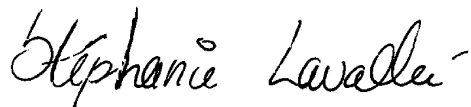
À l'occasion de cette rencontre, les autres personnes intéressées par la demande pourront, si elles le désirent, présenter leurs observations.

La tenue de cette rencontre impliquant plusieurs personnes, vous comprendrez l'importance de la tenir à la date mentionnée ci-dessus. Malgré cela, s'il vous était impossible de vous y présenter, vous pourriez nous faire parvenir des observations écrites ou demander que cette rencontre soit tenue à une autre date. **Dans ce dernier cas, veuillez noter qu'une demande de report doit être présentée au plus tard 2 jours ouvrables avant la date prévue pour la rencontre, à défaut de quoi vous devrez vous présenter à l'heure et l'endroit prévus** et nous devons considérer, entre autres, l'incidence d'un report sur les autres personnes concernées par la demande et les impératifs de l'agenda du traitement des dossiers de la Commission, pour décider du report ou non de cette rencontre.

Le rôle d'assignation des rencontres publiques étant prévu plusieurs mois à l'avance, veuillez noter que le report de cette rencontre pourra occasionner un délai important avant sa réinscription à l'agenda de la Commission.

Pour toute information concernant la mise au rôle de votre dossier, nous vous invitons à consulter notre site Internet au <http://www.cptaq.gouv.qc.ca>.

Veuillez agréer, Monsieur, nos sentiments les meilleurs.



Stéphanie Lavallée, responsable de la gestion du rôle

p. j. Avis de la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides

c. c. Municipalité de Val-des-Monts
MRC Les Collines-de-l'Outaouais
Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides
2794357 Canada inc.

Longueuil, le 8 juillet 2021

2794357 Canada inc.
a/s Bernard Marenger
1695, rue Jean-Louis-Malette
Gatineau (Québec) J8R 3Y8

Objet : Dossier : 408123
Lot (s) : 5 175 171-P
Cadastre : Québec
Circonscription foncière : Hull
Municipalité : Val-des-Monts
MRC : Les Collines-de-l'Outaouais

Madame, Monsieur,

Par la présente, la Commission vous rappelle que l'autorisation rendue en votre faveur comportait diverses conditions à réaliser tout au long de sa durée.

Un suivi de notre dossier nous apprend qu'une de ces conditions arrive à échéance, soit la production d'un rapport par un agronome faisant la preuve du respect des conditions de l'autorisation.

Nous vous invitons donc à poser les gestes qui s'imposent.

Veillez noter que tout document transmis à la Commission doit être expédié au 200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage, Québec (Québec) G1R 4X6, à l'attention du service de la numérisation ou par courriel à info@cptaq.gouv.qc.ca.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Commission
/JB

c. c. Municipalité de Val-des-Monts
Monsieur Denis Y. Charlebois, agr.

Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 643-3314 (local)
1 800 667-5294 (extérieur)
Télécopieur : 418 643-2261
www.cptaq.gouv.qc.ca
info@cptaq.gouv.qc.ca

Longueuil
25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7
Téléphone : 450 442-7100 (local)
1 800 361-2090 (extérieur)
Télécopieur : 450 651-2258